



fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 5 3 1 - 9 6

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR LE ZONAGE AFIN DE CRÉER OU RÉVISER PLUSIEURS NORMES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. TERMINOLOGIE

L'article 4 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié:

1° par le remplacement du paragraphe 28° par le suivant:

«28° Cave:

Partie du bâtiment située sous le premier étage, formée de murs et d'un plancher ou de pilotis (voir illustration XIV).»;

2° par l'insertion, après le paragraphe 87°, du suivant:

«87.1° Habitation motorisée:

Habitation conçue et utilisée pour fins de loisirs et transportée par véhicule moteur ou mue par elle-même, à l'exclusion des tentes roulottes.»;

3° par le remplacement du paragraphe 91° par le suivant:

«91° Hauteur du bâtiment:

Distance verticale calculée à partir du dessus du plancher du premier étage jusqu'à la surface extérieure la plus haute du toit.»;

4° dans le paragraphe 132°, par le remplacement des mots «Étage le plus élevé dont le» par les mots «Partie d'un bâtiment dont le premier» et par la suppression, à la fin du paragraphe, des mots «définition de "niveau moyen du sol" et».

2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée:

1° par le remplacement aux zones 222, 225, 239, 504, 543, 548 et 549, vis-à-vis la case «coefficient d'emprise au sol maximum (rapport bâtiment/terrain)», des chiffres «0.4» par les chiffres «0.45»;

- 2° par l'ajout, aux zones 111, 222, 413, 511, 548, 549 et 625, vis-à-vis la case «autre usage permis» de la lettre et des chiffres «N54».

3. NORMES D'IMPLANTATION

L'article 12 de ce règlement est modifié dans le paragraphe 1°, par l'ajout après les mots «en étage», des mots «et en mètres pour les habitations unifamiliales».

4. NOTES

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, après la note 53, de la suivante:

«NOTE 54: Les antennes de systèmes de communications personnelles (S.C.P.) d'une hauteur maximum de 1 220 mm, d'une largeur maximale de 155 mm et d'une épaisseur maximale de 72 mm sont autorisées et elles doivent être installées sur des structures existantes à l'exception des pylônes. Les cabinets électroniques qui accompagnent les antennes doivent être situés à l'intérieur d'un bâtiment ou sur le toit de ce dernier s'il est plus élevé que 12 mètres. Lorsqu'un cabinet est situé sur le toit d'un bâtiment, il ne doit pas être visible du sol de la rue face au bâtiment.

Sont également autorisées les antennes micro-ondes paraboliques avec conducteur métallique qui permet d'émettre ou de recevoir les ondes électromagnétiques conçues en forme de parabole et d'un diamètre maximum de 137 centimètres.».

5. CLASSIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX

L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«16. Méthode de classification des usages

Les usages principaux sont regroupés et classifiés en neuf catégories principales appelées "groupe" et ils sont classifiés dans chacun de ces groupes selon des caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la nuisance, la compatibilité, l'usage et l'esthétique.

La classification des usages principaux, sauf pour le groupe "habitation", est établie entre autres à partir du code d'utilisation des biens fonds tiré du Manuel d'évaluation foncière (volume 3A), ministère des Affaires municipales, 1992. Lorsque cette classification emprunte les mêmes chiffres que ceux dudit Manuel, les chiffres sont identifiés entre parenthèses.

Dans le cas où un usage principal n'est pas spécifiquement indiqué, il doit être classifié par similitude, conformément au premier alinéa.».

6. LISTE DES USAGES PRINCIPAUX

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 16, du texte qui est reproduit en annexe A au présent règlement.

7. USAGES - CLASSE INDUSTRIE LOURDE

L'article 18 est modifié dans le premier paragraphe:

1^o par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:

- « (201) Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
- (205) Industrie de la farine et de céréales de table préparées
- (206) Industrie d'aliments pour animaux
- (2213) Industrie de pneus et de chambre à air
- (271) Industrie du bois de sciage et du bardeau
- (272) Industrie de placages et de contre-plaqués
- (2791) Industrie de la préservation du bois
- (2793) Industrie de panneaux agglomérés
- (291) Industrie de pâtes, de papiers et de produits connexes
- (292) Industrie du papier asphalté pour couverture
- (341) Industrie d'aréonefs et de pièces d'aéronefs
- (343) Industrie de véhicules automobiles
- (344) Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques
- (346) Industrie du matériel ferroviaire roulant
- (347) Industrie de la construction et de la réparation de navires
- (349) Autres industries du matériel de transport
- (36) Industrie de produits minéraux non métalliques
- (3642) Industrie de produits de construction en béton
- (37) Industrie de produits du pétrole et du charbon
- (382) Industrie de produits chimiques d'usage agricole
- (385) Industrie de peinture et de vernis
- (388) Industrie de produits chimiques d'usage industriel
- (389) Autres industries de produits chimiques
- (5155) Vente en gros du bétail
- (5158) Vente en gros de chevaux et de poneys
- (5192) Vente en gros du pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac».

2° par la suppression de l'item:

« (4822) Installations pour production de pétrole et de gaz naturel ».

8. USAGES - CLASSE INDUSTRIE LÉGÈRE

L'article 18 est modifié dans le deuxième paragraphe:

1° par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:

- « (204) Industrie des produits laitiers
- (207) Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie
- (208) Autres industries de produits alimentaires sauf (2082) (2083)
- (23) Industries du cuir et de produits connexes sauf (231)
- (273) Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés
- (274) Industrie de boîtes et de palettes en bois
- (279) Autres industries de bois sauf (2791) et (2793)
- (28) Industrie du meuble et d'articles d'ameublement
- (293) Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier
- (30) Imprimerie, édition et industries connexes
- (32) Industrie de produits métalliques
- (33) Industrie de la machinerie (sauf électrique)
- (345) Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
- (348) Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
- (35) Industrie de produits électriques et électroniques
- (383) Industrie du plastique et de résines synthétiques
- (384) Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments
- (387) Industrie de produits de toilette
- (39) Autres industries manufacturières »;

2° par la suppression des items suivants:

- « (25) Bonneterie
- (294) Transformations diverses du papier »;

3° par l'ajout des items suivants:

- « (299) Autres industries de produits en papier transformé
- (6498) Service de soudure »;

4° par le remplacement des chiffres et parenthèses "(6494)" par les chiffres et parenthèses "(6423)".

9. USAGES - CLASSE INDUSTRIE ARTISANALE

L'article 18 est modifié dans le troisième paragraphe:

- 1° par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:
- «(207) Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie
 - (2081) Industrie de confiserie et de chocolat
 - (232) Industrie de la chaussure
 - (234) Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir
 - (30) Imprimerie, édition et industries connexes
 - (3992) Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
 - (3994) Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique».
 - (3997) Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes»;

- 2° par la suppression des items suivants:
- «(233) Fabrique de gants en cuir
 - (25) Bonneterie
 - (3995) Fabriques de tampons et de pochoirs (en caoutchouc ou en métal)
 - (3996) Fabriques de fournitures pour la dactylographie».

10. USAGES - CLASSE ENTREPOSAGE ET VENTE EN GROS

L'article 19 est modifié dans le premier paragraphe:

- 1° par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:
- «(4221) Entrepôts pour le transport par camion
 - (5111) Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles
 - (516) Vente en gros de matériel électrique et électronique (matériel neuf)»;
- 2° par la suppression des items suivants:
- «(4921) Service d'envoi de marchandises
 - (4922) Service d'emballage et de protection de la marchandise
 - (4925) Service d'affrètement
 - (596) Vente au détail, activités reliées à la ferme»;
- 3° par l'ajout des items suivants:
- «(492) Service et aménagement pour le transport sauf (4924)
 - (527) Vente au détail de produits de béton
 - (5961) Vente au détail de foin, de grain et de mouture
 - (5969) Vente au détail d'autres articles de ferme».

11. USAGES - CLASSE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

L'article 19 est modifié dans le deuxième paragraphe:

- 1° par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:
 - «(661) Service de construction et d'estimation de bâtiments
 - (664) Service de la construction spécialisée»;
- 2° par l'ajout de l'item suivant:
 - «(634) Service pour les bâtiments et les édifices».

12. USAGES - CLASSE ENTREPRISE D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION DE MACHINERIE ET DE VÉHICULES

L'article 19 est modifié dans le troisième paragraphe:

- 1° par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:
 - «(641) Services de réparation d'automobiles»;
 - (4214) Garage d'autobus et équipement d'entretien
 - (4222) Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
 - (4229) Autres activités reliés au transport de matériaux par camion
- 2° par la suppression de l'item:
 - «(429) Garages et équipements d'entretien pour les autres transports par véhicule à moteur».

13. USAGES - CLASSE STATIONNEMENT

L'article 20 est modifié dans le deuxième paragraphe:

- 1° par la suppression de l'item suivant:
 - «(46) Terrains de stationnement pour automobiles»;
- 2° par l'ajout des items suivants:
 - «(461) Garage de stationnement pour automobiles
 - (462) Terrain de stationnement pour automobiles».

14. USAGES - CLASSE INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ET DE SERVICES PUBLICS

L'article 20 est modifié dans le troisième paragraphe:

- 1° par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:
 - «(482) Pétrole, infrastructure sauf (4821)
 - (483) Aqueduc et irrigation
 - (499) Autres transports, communications et services publics (infrastructure)»;

- 2^o par la suppression des items suivants:
 «(473) Communication, diffusion radiophonique sauf (4731)
 (474) Communication, centres et réseaux de télévision sauf (4741)»;
- 3^o par l'ajout des items suivants:
 «(4739) Autres centres et réseaux radiophoniques
 (4749) Autres centres et réseaux de télévision
 (486) Gaz, infrastructure».

15. USAGES - CLASSE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DIVERS

L'article 21 est modifié dans le premier paragraphe:

- 1^o par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:
 «(522) Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
 (524) Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage
 (59) Autres activités de vente au détail sauf (5961), (5999) et (598)»;
- 2^o par l'ajout de l'item suivant:
 «(5253) Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires».

16. USAGES - CLASSE SERVICES PROFESSIONNELS ET D'AFFAIRES

L'article 22 est modifié dans le premier paragraphe:

- 1^o par le remplacement de l'appellation de l'usage correspondant au numéro ci-après mentionné, par l'appellation suivante:
 «(63) Services d'affaires, sauf (634) et (6397)»;
- 2^o par l'ajout des items suivants:
 «(476) Studio d'enregistrement du son
 (642) Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques sauf (6423)
 (649) Autres services de réparation sauf (6495), (6498) et (6499)».

17. USAGES - CLASSE SERVICES PERSONNELS

L'article 22 est modifié dans le deuxième paragraphe par la suppression de l'item:

«(4923) Service de voyage».

18. USAGES - CLASSE SERVICES COMMERCIAUX

L'article 22 est modifié dans le quatrième paragraphe:

- 1^o par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:
« (581) Restaurant
(582) Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) excluant (581) »;
- 2^o par le remplacement des chiffres "585" par les chiffres "5824" et des chiffres et parenthèses "(181)" par les chiffres et parenthèses "(583)";
- 3^o par le remplacement des chiffres et mots "586 Restaurant ou bar avec spectacles ou films érotiques" par les chiffres et mots "5825 Restaurant ou bar avec spectacles érotiques ou films érotiques" et des chiffres et des mots "583 Restaurant avec service à l'auto" par les chiffres, parenthèses et mots "(5892) Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter";
- 4^o par l'ajout des items suivants:
« (5891) Établissement où l'on prépare des repas traiteurs, cantines)
(5899) Autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration ».

19. USAGES - CLASSE LOISIR INTÉRIEUR

L'article 24 est modifié par l'ajout de l'item suivant:

« (745) Activités sur glace ».

20. USAGES - CLASSE LOISIR COMMERCIAL

L'article 24 est modifié par l'ajout de l'item suivant:

« (792) Loterie et jeu de hasard ».

21. USAGES - GROUPE EXPLOITATION PRIMAIRE

L'article 25 est modifié par le remplacement de l'appellation de l'usage correspondant au numéro (89) par l'appellation "Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles".

22. USAGES - SERVICES PERSONNELS, D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS

L'article 57 de ce règlement est modifié:

- 1^o par le remplacement du premier alinéa par ce qui suit:
"Les usages suivants sont permis dans un bâtiment à usage résidentiel:";

2° par le remplacement des appellations des usages correspondant aux numéros ci-après énumérés, par les appellations suivantes:

- «(614) Assurance, agent, courtier d'assurance et service
- (6152) Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds
- (623) Salon de beauté, de coiffure et autres salons
- (6319) Autres services publicitaires» ;

3° par la suppression des items suivants:

- «(6491) Services de réparations d'accessoires électriques
- (6492) Services de réparations de radios et de télévisions» ;

4° par l'ajout de l'item suivant:

- «(6499) Services de réparation de radio, de télévisions et d'accessoires électriques» .

23. CONCORDANCE DES USAGES

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 de ce règlement, les notes mentionnées à l'article 15 et tout article, titre, plan ou autre annexe de ce règlement, sont modifiés afin de remplacer, supprimer, corriger ou ajouter des appellations ou leurs numéros, tel que prévu aux articles 7 à 22 inclusivement du présent règlement.

24. HAUTEUR - BÂTIMENT PRINCIPAL

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32, de ce qui suit:

«32.1 Hauteur - bâtiment principal

Sous réserve des dispositions particulières prévues au présent règlement, la hauteur d'un bâtiment principal pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée est la suivante:

1° Hauteur minimum
La hauteur minimum exigée pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée d'un étage est de 3,7 mètres;

2° Hauteur maximum
La hauteur maximum autorisée pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée de un étage est de six (6) mètres et pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée de deux étages, elle est de neuf (9) mètres;

3° Hauteur maximale de pilotis
En façade avant, la hauteur maximale d'un pilotis hors terre ne doit pas excéder 2 mètres pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée.» .

25. LES MARGES DE REcul LATÉRALES ET ARRIÈRES - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'article 35 de ce règlement est modifié au tableau III à la section "Bâtiment dans les zones du centre-ville: 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 333, 334, 336:

1° par l'ajout après la section "Bifamiliale isolée" de la section suivante:

« Marges latérales minimales (mètres)			
	<u>Un des côtés</u>	<u>Deuxième côté</u> (côté du garage ou abri d'auto)	Marge arrière minimale (mètres)
<u>Bifamiliale jumelée</u>			
- avec garage intégré ou annexé	0 m	2 m	égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 3 m
- avec abri d'auto intégré ou annexé	0 m	1 m	égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 3 m
- autre	0 m	3,8 m	égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 3 m» ;

2° par le remplacement des mots "Tout autre usage" par les mots "Tout autre usage isolé";

3° par l'ajout après la section "tout autre usage" de la section suivante:

« Marges latérales minimales			
	<u>Un des côtés</u>	<u>Deuxième côté</u> (côté du garage ou abri d'auto)	Marge arrière minimale (mètres)
<u>Tout autre usage jumelé</u>	0 m	2,8 m	égale à la hauteur du mur arrière avec un minimum de 3 m» ;

26. LOGEMENT ADDITIONNEL

Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 39, ce qui suit:

«SECTION II.1

NORMES APPLICABLES AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

39.1 Normes applicables aux habitations unifamiliales isolées

Un seul logement additionnel est autorisé dans les habitations unifamiliales isolées aux conditions suivantes:

- 1°) il ne peut y avoir plus d'une (1) seule chambre à coucher par logement additionnel;
- 2°) une seule case de stationnement additionnelle peut être aménagée et ce, au même endroit que l'aire de stationnement principale;

- 3^o) un accès intérieur entre les logements est obligatoire;
- 4^o) le logement additionnel doit être situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol et ce, sur un seul plancher; de ce plancher, aucun accès à un niveau supérieur ou inférieur n'est autorisé sauf celui prévu au paragraphe 3^o;
- 5^o) la superficie totale du plancher du logement additionnel, une fois construit, doit correspondre à un maximum de 35 % de la superficie totale des planchers du bâtiment principal;
- 6^o) une aire commune aux deux logements doit être aménagée au même niveau de plancher que le logement additionnel. Cette aire commune doit avoir un minimum de superficie équivalant à 10 % de la superficie du premier étage du bâtiment principal;
- 7^o) l'accès extérieur au logement additionnel doit être situé dans la cour latérale ou arrière;

Lorsque toutes ces conditions sont respectées, ce logement additionnel ne doit pas être calculé aux fins du calcul prévu à l'article 12 10^o.».

27. NORMES APPLICABLES AU CAMPING POUR HABITATIONS MOTORISÉES

Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 53, de ce qui suit:

«SECTION V.1

NORMES APPLICABLES AU CAMPING POUR HABITATIONS MOTORISÉES

53.1 Normes applicables au camping pour habitations motorisées

Les normes applicables au camping pour habitations motorisées sont les suivantes:

- 1^o) l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées doivent être assurées par les services d'aqueduc et d'égouts pour chaque unité d'habitation motorisée;
- 2^o) ce type d'établissement doit posséder un caractère uniquement touristique adressé à une clientèle de passage avec un séjour maximal de dix (10) jours consécutifs et non répétitifs;
- 3^o) cet usage doit être exercé uniquement dans la cour arrière ou latérale du bâtiment principal;
- 4^o) une bande de terrain gazonnée d'au moins 6,0 mètres de profondeur doit séparer l'aire d'habitation motorisée du bâtiment principal. Toutefois, si cette aire est adjacente à un mur aveugle, la profondeur minimale de cette bande de terrain gazonnée doit être d'au moins 1,0 mètre;
- 5^o) l'aire de stationnement pour chaque habitation motorisée doit être d'au moins 165,0 mètres carrés dont 40 % d'espace vert;
- 6^o) un maximum de 15 unités d'habitation motorisée par 4 000 mètres carrés est permis;

7°) un écran visuel composé d'une haie, d'un muret ou d'un boisé, doit séparer l'aire d'habitation motorisée de la rue conformément aux conditions suivantes:

- 1° la haie doit être une haie dense de cèdre;
- 2° la haie ou le muret doit avoir une hauteur minimum de 1,5 mètre et doit être implantée aux limites de la cour latérale, dans la partie de la cour latérale visible de la rue;
- 3° le muret doit être au moins opaque à 80%;
- 4° le boisé doit avoir une profondeur minimale de six (6) mètres.».

28. BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES PERMIS

L'article 61 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, de ce qui suit:

«6° kiosque postal.».

29. NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'article 62 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe d) du paragraphe 5°, par le suivant:

«d) une remise, dans le cas d'habitations jumelées ou en rangée, peut être implantée à zéro (0) mètre de la ligne mitoyenne unissant ces habitations jumelées ou en rangée, à la condition que cette remise soit jumelée à une autre remise, que les deux remises forment un tout architectural et que les permis de construction soient émis simultanément.».

30. NORMES RELATIVES AUX KIOSQUES POSTAUX

Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 63.1 de ce qui suit:

«63.2: Normes relatives aux kiosques postaux

Le kiosque postal doit respecter les marges de recul minimales prescrites pour un bâtiment principal dans la zone concernée et la distance entre le kiosque postal et un bâtiment principal ne doit pas être moindre que six (6) mètres.».

31. NORMES RELATIVES AUX PISCINES PRIVÉES EXTÉRIEURES

L'article 64 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 8°, de ce qui suit:

«9° Filtre de piscine

Les filtres de piscines excavées ou déposées sur le sol, à l'exception des filtres isolés contre le bruit, doivent être situés à une distance minimale de quatre (4,0) mètres de toute ligne de terrain.

Sont considérés comme des filtres isolés contre le bruit, les filtres installés dans un bâtiment complémentaire à ossature de bois, sous une plate-forme fermée ou sous une terrasse fermée.».

32. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX APPAREILS DE CHAUFFAGE OU DE CLIMATISATION

L'article 68 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 1^o par le suivant:

«b) ces appareils doivent être situés à une distance minimale de quatre (4,0) mètres de toute ligne de terrain.»;

2^o par la suppression du paragraphe 2^o.».

33. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FUNICULAIRES

L'article 68.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 4^o par le suivant:

«4^o ces appareils doivent être situés à une distance minimale de quatre (4,0) mètres de toute ligne de terrain.».

34. NORMES DE LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

L'article 124 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement du paragraphe 1^o par le suivant:

«1^o pour les habitations unifamiliales isolées, jumelées ou en rangée ainsi que les bifamiliales isolées et jumelées, l'aire de stationnement hors-rue peut générer un empiètement dans la cour avant situé en frontage du bâtiment.

Un empiètement n'excédant pas la moitié de la largeur du mur avant du bâtiment principal disposé parallèlement à la ligne latérale est autorisé.

Cette aire de stationnement située en frontage du mur avant doit être éloignée d'au moins deux (2) mètres dudit mur et avoir une profondeur maximale de cinq mètres et cinquante centimètres (5,5) calculée à partir de la ligne avant du lot. La largeur totale de l'aire de stationnement sis dans la cour avant ne doit pas excéder huit (8) mètres;».

2^o par la suppression du paragraphe 2^o.

35. NORMES APPLICABLES AUX USAGES ET AUX BÂTIMENTS SITUÉS EN BORDURE DU RÉSEAU ROUTIER CLASSE

L'article 190 de ce règlement est modifié par le remplacement des chiffres "532, 533" par les chiffres "546, 547".

36. LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENTS HORS-RUE

L'illustration XX de la section II du chapitre XI de ce règlement est modifiée par le remplacement des chiffres et des lettres «2 m. max.» par les mots, les chiffres et les lettres «moitié de la largeur du mur avant à 2 m. min. du mur avant» et par le remplacement des chiffres et des lettres «5,5 m. max.» par les chiffres et les lettres «8,0 m. max.».

37. AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENTS HORS-RUE

Le tableau VI de la section III du chapitre XI de ce règlement est modifié par le remplacement vis-à-vis l'item "largeur d'une case (mètres)" des chiffres "2,70" par les chiffres "2,50".

L'illustration XXII de cette section dudit règlement est modifiée par le remplacement des chiffres et des lettres "2,7 m. min." par les chiffres et les lettres "2,5 min.".

38. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 17 JUIN 1996

(SIGNÉ) JEAN-LUC DAIGLE

JEAN-LUC DAIGLE, MAIRE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIERE

«16.1 Liste des usages principaux

Les usages principaux sont énumérés comme suit:

UTILISATION DES BIENS-FONDS

3.3 ORDRE NUMÉRIQUE

CATÉGORIES FONDAMENTALES

- 2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES
- 4 TRANSPORTS, COMMUNICAITONS ET SERVICES PUBLICS
- 5 COMMERCIALE
- 6 SERVICES
- 7 CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS
- 8 PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES
- 9 IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ET ÉTENDUES D'EAU

2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

- 20 Industrie d'aliments et de boissons
- 21 Industrie du tabac
- 22 Industrie de produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Industrie du cuir et de produits connexes
- 24 Industrie textile
- 26 Industrie de l'habillement
- 27 Industrie du bois
- 28 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement
- 29 Industrie du papier et de produits en papier
- 30 Imprimerie, édition et industries connexes
- 31 Industrie de première transformation de métaux
- 32 Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
- 33 Industrie de la machinerie (sauf électrique)
- 34 Industrie du matériel de transport
- 35 Industrie de produits électriques et électroniques
- 36 Industrie de produits minéraux non métalliques
- 37 Industrie de produits du pétrole et du charbon
- 38 Industrie chimique
- 39 Autres industries manufacturières

4 TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS

- 41 Chemin de fer et métro
- 42 Transport par véhicule automobile (infrastructure)
- 43 Transport par avion (infrastructure)
- 44 Transport maritime (infrastructure)
- 45 Voie publique
- 46 Terrain et garage de stationnement pour automobiles
- 47 Communication, centre et réseau
- 48 Service public (infrastructure)
- 49 Autres transports, communications et services publics (infrastructure)

5 COMMERCIALE

- 50 Centre commercial et immeuble commercial
- 51 Vente en gros
- 52 Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme
- 53 Vente au détail de marchandises en général
- 54 Vente au détail de produits de l'alimentation
- 55 Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires
- 56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires
- 57 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements
- 58 Hébergement et restauration
- 59 Autres activités de vente au détail

6 SERVICES

- 60 Immeuble à bureaux
 - 61 Finance, assurance et services immobiliers
 - 62 Service personnel
 - 63 Service d'affaires
 - 64 Service de réparation
 - 65 Service professionnel
 - 66 Service de construction
 - 67 Service gouvernemental
 - 68 Service éducationnel
 - 69 Services divers
-

7 CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS

- 71 Exposition d'objets culturels
- 72 Assemblée publique
- 73 Amusement
- 74 Activité récréative
- 75 Centre touristique et camp de groupes
- 76 Parc
- 79 Loterie et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles

8 PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

- 81 Agriculture
- 82 Activité reliée à l'agriculture
- 83 Exploitation forestière et services connexes
- 84 Pêche, chasse, piégeage et activités connexes
- 85 Exploitation minière et services connexes
- 89 Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles

9 IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ET ÉTENDUES D'EAU

- 91 Espace de terrain non aménagé et inutilisé (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)
- 92 Exploitation non commerciale de la forêt
- 93 Étendue d'eau
- 94 Espace de plancher inoccupé
- 95 Immeuble en construction
- 99 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités

20

**INDUSTRIE
D'ALIMENTS
ET DE
BOISSONS**

- | | | | |
|-----|--|------|--|
| 201 | Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande | 2011 | Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille). |
| | | 2012 | Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille. |
| | | 2019 | Industrie de boyaux naturels pour saucisses. |
| 202 | Industrie de la transformation du poisson | 2020 | Industrie de la transformation du poisson. |
| 203 | Industrie de la préparation des fruits et légumes | 2031 | Conserverie de fruits et de légumes. |
| | | 2032 | Industrie de fruits et de légumes congelés. |
| | | 2039 | Industrie de produits alimentaires à base de fruits et de légumes. |
| 204 | Industrie de produits laitiers | 2041 | Beurrerie et fromagerie. |
| | | 2043 | Industrie du lait de consommation. |
| | | 2044 | Industrie de concentré de lait. |
| | | 2045 | Industrie du fromage. |
| | | 2049 | Autres industries de produits laitiers. |
| 205 | Industrie de la farine et de céréales de table préparées | 2051 | Meunerie. |
| | | 2052 | Industrie de mélanges à base de farine et de céréales de table préparées. |
| 206 | Industrie d'aliments pour animaux | 2060 | Industrie d'aliments pour animaux. |

(Suite page suivante)

20

**INDUSTRIE
D'ALIMENTS
ET DE
BOISSONS
(Suite)**207 Industrie de produits de
boulangerie et de pâtisserie

2071 Industrie de biscuits.

2072 Industrie du pain et des autres produits
de boulangerie-pâtisserie.208 Autres industries de pro-
duits alimentaires

2081 Industrie de confiseries et de chocolat.

2082 Industrie du sucre de canne et de bet-
terave.

2083 Moulin à huile végétale.

2084 Industrie de pâtes alimentaires.

2085 Malterie.

2086 Rizerie.

2087 Industrie du thé et du café.

2088 Industrie de croustilles, de bretzels et
de maïs soufflé.2089 Autres industries de produits alimen-
taires.

209 Industrie de boissons

2091 Industrie de boissons gazeuses.

2092 Industrie d'alcools destinés à la con-
sommation.

2093 Industrie de la bière.

2094 Industrie du vin et du cidre.

2095 Industrie de l'eau naturelle.

2096 Industrie de la glace.

2099 Autres industries de boissons.

21

INDUSTRIE
DU TABAC

211 Industrie du tabac en
feuilles

2110 Industrie du tabac en feuilles.

212 Industrie de produits du
tabac

2120 Industrie de produits du tabac.

1

22

INDUSTRIE DE
PRODUITS EN
CAOUTCHOUC
ET EN PLASTI-
QUE

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 221 | Industrie de produits en caoutchouc | 2213 | Industrie de pneus et de chambres à air. |
| | | 2215 | Industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc. |
| | | 2219 | Autres industries de produits en caoutchouc. |
| 222 | Industrie de produits en plastique en mousse et soufflée | 2220 | Industrie de produits en plastique en mousse et soufflée. |
| 223 | Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique | 2231 | Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique. |
| | | 2235 | Industrie de pellicules et de feuilles en plastique. |
| 224 | Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé | 2240 | Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé. |
| 225 | Industrie de produits d'architecture en plastique | 2250 | Industrie de produits d'architecture en plastique. |
| 226 | Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse) | 2260 | Industrie de contenants en plastique (sauf en mousse). |
| 229 | Autres industries de produits en plastique | 2291 | Industrie de sacs en plastique. |
| | | 2299 | Autres industries de produits en plastique. |

23

INDUSTRIE DU
CUIR ET DE
PRODUITS
CONNEXES

231	Tannerie	2310	Tannerie.
232	Industrie de la chaussure	2320	Industrie de la chaussure.
234	Industrie de valises, bour- ses et sacs à main et me- nus articles en cuir	2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main.
		2342	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures.
239	Autres industries du cuir et de produits connexes	2390	Autres industries du cuir et de produits connexes.

24

INDUSTRIE
TEXTILE

241	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)	2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton).
242	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)	2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine).
243	Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)	2431	Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments.
		2432	Industrie du tissage de fibres synthétiques.
		2439	Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament).
244	Industrie de la corde et de la ficelle	2440	Industrie de la corde et de la ficelle.
245	Industrie du feutre et du traitement de fibres naturelles	2451	Industrie du traitement de fibres.
		2452	Industrie du feutre pressé et aéré.
246	Industrie de tapis, carpettes et moquettes	2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes.
247	Industrie d'articles en grosse toile	2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile.
		2472	Industrie d'articles en grosse toile (sauf industrie de sacs et de poches en matière textile).

(Suite page suivante)

24

**INDUSTRIE
TEXTILE
(Suite)****249 Autres industries de pro-
duits textiles**

- 2491 Industrie du fil.
 - 2492 Industrie de tissus étroits.
 - 2493 Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets.
 - 2494 Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile.
 - 2495 Industrie d'articles de maison en textile.
 - 2496 Industrie d'articles d'hygiène en textile.
 - 2497 Industrie de tissus pour amature de pneus.
 - 2498 Industrie de tissus tricotés.
 - 2499 Autres industries de produits textiles.
-

26

INDUSTRIE DE
L'HABILLE-
MENT

- | | | | |
|-----|------------------------------------|------|---|
| 261 | Industrie de vêtements pour hommes | 2612 | Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes. |
| | | 2613 | Industrie de manteaux pour hommes. |
| | | 2614 | Industrie de complets et de vestons pour hommes. |
| | | 2615 | Industrie de pantalons pour hommes. |
| | | 2616 | Industrie de chemises, de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes. |
| | | 2619 | Autres industries de vêtements pour hommes. |
| 262 | Industrie de vêtements pour femmes | 2622 | Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes. |
| | | 2623 | Industrie de manteaux et de vestes pour femmes. |
| | | 2624 | Industrie de vêtements de sport pour femmes. |
| | | 2625 | Industrie de robes pour femmes. |
| | | 2626 | Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes. |
| | | 2627 | Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes. |
| | | 2629 | Autres industries de vêtements pour femmes. |

(Suite page suivante)

26

**INDUSTRIE DE
L'HABILLEMENT
(Suite)**

263	Industrie de vêtements pour enfants	2631	Industrie de la confection de vêtements pour enfants.
		2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants.
		2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants.
		2639	Autres industries de vêtements pour enfants.
264	Industrie d'articles en fourrure	2640	Industrie d'articles en fourrure.
265	Industrie de sous-vêtements, de bas et de chaussettes	2651	Industrie de sous-vêtements.
		2652	Industrie de bas et de chaussettes.
269	Autres industries de l'habillement	2691	Industrie de gants.
		2692	Industrie de chapeaux (sauf en fourrure).
		2693	Industrie de chandails.
		2694	Industrie de vêtements professionnels.
		2699	Autres industries de l'habillement.

27

**INDUSTRIE
DU BOIS**

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 271 | Industrie du bois de sciage et du bardeau | 2711 | Industrie du bardeau. |
| | | 2713 | Industrie de produits de scieries et d'ateliers de rabotage. |
| 272 | Industrie de placages et de contre-plaqués | 2721 | Industrie de placages en bois. |
| | | 2722 | Industrie de contre-plaqués en bois. |
| 273 | Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés | 2731 | Industrie de portes et de fenêtres en bois. |
| | | 2732 | Industrie de parquets en bois dur. |
| | | 2733 | Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois. |
| | | 2734 | Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois. |
| | | 2735 | Industrie d'éléments de charpente en bois. |
| | | 2739 | Autres industries du bois travaillé. |
| 274 | Industrie de boîtes et de palettes en bois | 2740 | Industrie de boîtes et de palettes en bois. |
| 275 | Industrie du cercueil | 2750 | Industrie du cercueil. |
| 279 | Autres industries du bois | 2791 | Industrie de la préservation du bois. |
| | | 2792 | Industrie du bois tourné et façonné. |
| | | 2793 | Industrie de panneaux agglomérés. |
| | | 2799 | Autres industries du bois. |

28

**INDUSTRIE DU
MEUBLE ET
D'ARTICLES
D'AMEUBLE-
MENT**

- | | | |
|-----|---|---|
| 281 | Industrie du meuble rési-
dentiel | 2811 Industrie du meuble rembourré rési-
dentiel(Rembourrage - Service de répa-
ration -voir 6423). |
| | | 2812 Industrie du meuble de maison en bois. |
| | | 2819 Autres industries du meuble résiden-
tiel. |
| 282 | Industrie du meuble de
bureau | 2821 Industrie du meuble de bureau, en
métal. |
| | | 2822 Industrie du meuble de bureau, en
bois. |
| | | 2829 Autres industries du meuble de bureau. |
| 289 | Autres industries du meu-
ble et d'articles d'ameuble-
ment | 2891 Industrie de sommiers et de matelas. |
| | | 2892 Industrie du meuble et d'articles d'a-
meublement pour hôtels, restaurants et
institutions. |
| | | 2893 Industrie du meuble de jardin. |
| | | 2894 Industrie de rayonnages et d'armoires
de sûreté. |
| | | 2895 Industrie du cadre. |
| | | 2899 Autres industries du meuble et d'arti-
cles d'ameublement. |

29

**INDUSTRIE DU
PAPIER ET DE
PRODUITS EN
PAPIER**

- | | | | |
|-----|--|------|---|
| 291 | Industrie de pâtes, de papiers et de produits connexes | 2911 | Industrie de pâtes et de papiers. |
| | | 2912 | Industrie du papier journal. |
| | | 2913 | Industrie du carton. |
| | | 2914 | Industrie de panneaux et du papier de construction. |
| | | 2919 | Autres industries du papier. |
| 292 | Industrie du papier asphalté pour couverture | 2920 | Industrie du papier asphalté pour couvertures. |
| 293 | Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier | 2931 | Industrie de boîtes pliantes et rigides. |
| | | 2932 | Industrie de boîtes en carton ondulé. |
| | | 2933 | Industrie de sacs en papier. |
| 299 | Autres industries de produits en papier transformé | 2991 | Industrie de papiers couchés ou traités. |
| | | 2992 | Industrie de produits de papeterie. |
| | | 2993 | Industrie de produits en papier jetable. |
| | | 2999 | Autres industries de produits en papier transformé. |

30

**IMPRIMERIE,
ÉDITION ET
INDUSTRIES
CONNEXES**

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 301 | Industrie de l'impression commerciale | 3011 | Industrie de l'impression de formulaires commerciaux. |
| | | 3012 | Industrie de l'impression de journaux, de revues, de périodiques et de livres. |
| | | 3019 | Autres industries d'impression commerciale. |
| 302 | Industrie du clichage, de la composition et de la reliure | 3020 | Industrie du clichage, de la composition et de la reliure. |
| 303 | Industrie de l'édition | 3031 | Industrie de l'édition du livre. |
| | | 3039 | Autres industries de l'édition. |
| 304 | Industrie de l'impression et de l'édition (combinées) | 3041 | Industrie de journaux (impression et édition combinées). |
| | | 3049 | Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées). |
| 305 | Industrie du progiciel | 3050 | Industrie du progiciel. |

31

**INDUSTRIE DE
PREMIÈRE
TRANSFORMA-
TION DE
MÉTAUX**

311	Industrie sidérurgique	3111	Industrie de ferro-alliages.
		3112	Fonderie d'acier.
		3119	Autres industries sidérurgiques.
312	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier	3120	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier.
314	Fonderie de fer	3140	Fonderie de fer.
315	Industrie de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux	3151	Industrie de la production d'aluminium de première fusion.
		3159	Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux.
316	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium	3161	Industrie du laminage de l'aluminium.
		3162	Industrie du moulage et de l'extrusion de l'aluminium.
317	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages	3170	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages.
319	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux	3190	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux.

32

**INDUSTRIE DE
PRODUITS
MÉTALLIQUES
(SAUF LES
INDUSTRIES
DE LA MACHIN-
NERIE ET DU
MATÉRIEL DE
TRANSPORT)**

321	Industrie de chaudières et de plaques métalliques	3210	Industrie de chaudières et de plaques métalliques.
322	Industrie de produits de construction en métal	3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal (sauf transportables).
		3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques.
323	Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture	3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal.
		3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables.
		3239	Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture.
324	Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique	3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande.
		3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation.
		3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal.
		3249	Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique.
325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés	3251	Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin.
		3252	Industrie de fils et de câbles métalliques.
		3253	Industrie d'attaches d'usage industriel.
		3259	Autres industries de produits en fil métallique.

(Suite page suivante)

32

INDUSTRIE DE
PRODUITS
MÉTALLIQUES
(SAUF LES
INDUSTRIES
DE LA MACHI-
NERIE ET DU
MATÉRIEL DE
TRANSPORT)
(Suite)

- | | | | |
|-----|--|------|---|
| 326 | Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie | 3261 | Industrie de la quincaillerie de base. |
| | | 3262 | Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal. |
| | | 3263 | Industrie de l'outillage à main. |
| | | 3269 | Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage. |
| 327 | Industrie du matériel de chauffage | 3270 | Industrie du matériel de chauffage. |
| 328 | Industrie d'usinage | 3280 | Atelier d'usinage. |
| 329 | Autres industries de produits en métal | 3291 | Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal. |
| | | 3292 | Industrie de soupapes en métal. |
| | | 3299 | Autres industries de produits traités à chaud en métal. |

33

**INDUSTRIE DE
LA MACHINÉ-
RIE (SAUF
ÉLECTRIQUE)**

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 331 | Industrie d'instruments aratoires | 3310 | Industrie d'instruments aratoires. |
| 333 | Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation | 3330 | Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation. |
| 339 | Autres industries de la machinerie et de l'équipement | 3391 | Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs. |
| | | 3392 | Industrie de l'équipement de manutention. |
| | | 3393 | Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois. |
| | | 3394 | Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique. |
| | | 3395 | Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers. |
| | | 3396 | Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien. |
| | | 3399 | Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel. |
-

34

**INDUSTRIE DU
MATÉRIEL DE
TRANSPORT**

341	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs	3410	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs.
343	Industrie de véhicules automobiles	3430	Industrie de véhicules automobiles.
344	Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques	3441	Industrie de carrosseries de camions et d'autobus.
		3442	Industrie de remorques d'usage non commercial.
		3443	Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial.
		3444	Industrie de maisons mobiles.
345	Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles	3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles.
		3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles.
		3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles.
		3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles.
		3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles.
		3459	Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles.
346	Industrie du matériel ferroviaire roulant	3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant.
347	Industrie de la construction et de la réparation de navires	3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires.

(Suite page suivante)

34

INDUSTRIE DU
MATÉRIEL
DE TRANS-
PORT
(Suite)

348 Industrie de la construc-
tion et de la réparation
d'embarcations

3480 Industrie de la construction et de la
réparation d'embarcations.

349 Autres industries du maté-
riel de transport

3490 Autres industries du matériel de trans-
port.

35

INDUSTRIE DE
PRODUITS
ÉLECTRIQUES
ET ÉLECTRO-
NIQUES

351	Industrie de petits appareils électroménagers	3510	Industrie de petits appareils électroménagers.
352	Industrie de gros appareils	3520	Industrie de gros appareils.
353	Industrie d'appareils d'éclairage	3531	Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes).
		3532	Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes).
		3539	Autres industries d'appareils d'éclairage.
354	Industrie du matériel électronique ménager	3540	Industrie du matériel électronique ménager.
355	Industrie du matériel électronique professionnel	3551	Industrie d'équipements de télécommunication.
		3552	Industrie de pièces et de composantes électroniques.
		3559	Autres industries du matériel électronique et de communication.
356	Industrie du matériel électrique d'usage industriel	3561	Industrie de transformateurs électriques.
		3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection.
		3569	Autres industries du matériel électrique d'usage industriel.
357	Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel	3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques.
		3579	Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel.

35

**INDUSTRIE DE
PRODUITS
ÉLECTRIQUES
ET ÉLECTRO-
NIQUE
(Suite)**358 Industrie de fils et de câ-
bles électriques3580 Industrie de fils et de câbles électri-
ques.359 Autres industries de pro-
duits électriques

3591 Industrie d'accumulateurs.

3592 Industrie de dispositifs non porteurs de
courant.3599 Autres industries de produits électri-
ques.

36

INDUSTRIE DE
PRODUITS MI-
NÉRAUX NON
MÉTALLIQUES

361	Industrie de produits en argile	3610	Industrie de produits en argile.
362	Industrie du ciment	3620	Industrie du ciment.
363	Industrie de produits en pierre	3630	Industrie de produits en pierre.
364	Industrie de produits en béton	3641	Industrie de tuyaux en béton.
		3642	Industrie de produits de construction en béton.
		3649	Autres industries de produits en béton.
365	Industrie du béton préparé	3650	Industrie du béton préparé.
366	Industrie du verre et d'articles en verre	3661	Industrie de contenants en verre.
		3662	Industrie de produits en verre (sauf les contenants en verre).
367	Industrie d'abrasifs	3670	Industrie d'abrasifs. Fabrication de meules à polir
368	Industrie de la chaux	3680	Industrie de la chaux.
369	Autres industries de produits minéraux non métalliques	3691	Industrie de produits réfractaires.
		3692	Industrie de produits en amiante.
		3693	Industrie de produits en gypse.
		3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques.
		3699	Autres industries de produits minéraux non métalliques.

37

**INDUSTRIE DE
PRODUITS DU
PÉTROLE ET
DU CHARBON****371 Industrie de produits raffinés du pétrole****3711 Industrie de produits pétroliers raffinés (sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes).****3712 Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes.****379 Autres industries de produits du pétrole et du charbon****3790 Autres industries de produits du pétrole et du charbon.**

38

INDUSTRIE
CHIMIQUE

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 382 | Industrie de produits chimiques d'usage agricole | 3821 | Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés. |
| | | 3829 | Autres industries de produits chimiques d'usage agricole. |
| 383 | Industrie du plastique et de résines synthétiques | 3830 | Industrie du plastique et de résines synthétiques. |
| 384 | Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments | 3840 | Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments. |
| 385 | Industrie de peinture et de vernis | 3850 | Industrie de peinture et de vernis. |
| 386 | Industrie du savon et de composés pour le nettoyage | 3860 | Industrie du savon et de composés pour le nettoyage. |
| 387 | Industrie de produits de toilette | 3870 | Industrie de produits de toilette. |
| 388 | Industrie de produits chimiques d'usage industriel | 3881 | Industrie de pigments et de colorants secs. |
| | | 3882 | Industrie de produits chimiques inorganiques d'usage industriel. |
| | | 3883 | Industrie de produits chimiques organiques d'usage industriel. |
| 389 | Autres industries de produits chimiques | 3891 | Industrie d'encre d'imprimerie. |
| | | 3892 | Industrie d'adhésifs. |
| | | 3893 | Industrie d'explosifs et de munitions. |
| | | 3899 | Autres industries de produits chimiques. |

39

AUTRES
INDUSTRIES
MANUFACTU-
RIÈRES

- | | | | |
|-----|--|------|--|
| 391 | Industrie du matériel scientifique et professionnel | 3911 | Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande. |
| | | 3912 | Industrie d'horloges et de montres. |
| | | 3913 | Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux. |
| | | 3914 | Industrie d'articles ophtalmiques. |
| | | 3915 | Atelier de mécanicien-dentiste. |
| | | 3919 | Autres industries du matériel scientifique et professionnel. |
| 392 | Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie | 3921 | Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux). |
| | | 3922 | Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux. |
| 393 | Industrie d'articles de sport et de jouets | 3931 | Industrie d'articles de sport. |
| | | 3932 | Industrie de jouets et de jeux. |
| | | 3933 | Industrie de la bicyclette. |
| | | 3934 | Industrie du trophée. |
| 394 | Industrie de stores vénitiens | 3940 | Industrie de stores vénitiens. |
| 397 | Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage | 3971 | Industrie d'enseignes et d'étalages. |
| | | 3972 | Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux réclames. |

(Suite page suivante)

39

**AUTRES
INDUSTRIES
MANUFACTU-
RIÈRES
(Suite)**399 Autres industries de pro-
duits manufacturés3991 Industrie de balais, de brosses et de
vadrouilles.3992 Industrie de boutons, de boucles et
d'attaches pour vêtements.3993 Industrie de carreaux, de dalles et de
linoléums.3994 Industrie de la fabrication de supports
d'enregistrement, de la reproduction du
son et des instruments de musique.3997 Industrie d'articles de bureau et de
fournitures pour artistes (sauf les arti-
cles en papier).3998 Industrie d'apprêtage et de teinture de
fourrure.3999 Autres industries de produits manufac-
turés.

41

CHEMIN
DE FER
ET MÉTRO411 Transport par chemin de
fer (infrastructure)4111 Chemin de fer (sauf aiguillage et cour
de triage).4112 Aiguillage et cour de triage de chemins
de fer.

4113 Gare de chemins de fer.

4116 Entretien et équipement de chemins
de fer.

4117 Funiculaire.

4119 Autres activités reliées au transport par
chemin de fer.

412 Métro

4121 Voie de métro : il s'agit ici du terrain
pour la voie de métro autre que le ter-
rain sous les voies publiques.

4122 Station de métro.

4123 Entretien pour le métro.

42

TRANSPORT
PAR VÉHICULE
MOTEUR
(INFRA-
STRUCTURE)

- | | | | |
|-----|--|------|---|
| 421 | Transport par autobus
(infrastructure) | 4211 | Gare d'autobus pour passagers. |
| | | 4214 | Garage d'autobus et équipement d'en-
tretien. |
| | | 4215 | Abribus. |
| | | 4219 | Autres activités reliées au transport par
autobus. |
| 422 | Transport de matériel par
camion (infrastructure) | 4221 | Entrepôt pour le transport par camion. |
| | | 4222 | Garage et équipement d'entretien pour
le transport par camion. |
| | | 4229 | Autres activités reliées au transport de
matériaux par camion. |
| 429 | Autres transports par
véhicule automobile (in-
frastructure) | 4291 | Transport par taxi. |
| | | 4292 | Service d'ambulance. |
| | | 4299 | Autres transports par véhicule automo-
bile. |

43

TRANSPORT
PAR AVION
(INFRA-
STRUCTURE)

431 Aéroport

4311 Aéroport et aérodrome.

4312 Aérogare.

4313 Entrepôt de l'aéroport.

4314 Aérogare pour passagers et marchandises.

4315 Hangar à avion.

4319 Autres aéroports.

439 Autres transports aériens
(infrastructure)

4391 Hélicoptère : l'hélicoptère est identifié seulement lorsqu'il constitue une activité distincte des aéroports (431).

4399 Autres transports par avion (infrastructure).

44

TRANSPORT
MARITIME (IN-
FRASTRUCTU-
RE) : la répara-
tion et l'entre-
tien des bateaux
et desembarca-
tions sont codi-
fiés à 3470

441 Installation portuaire : ce
code inclut les quais, les
jetées, etc. et les terrains
adjacents occupés par des
bâtiments à caractère com-
mercial servant aux passa-
gers, aux marchandises
lourdes ou légères et à la
pêche. Les installations
portuaires à caractère ré-
créatif sont identifiées à
744

449 Autres transports mariti-
mes (infrastructure)

4411 Terminus maritime (passagers) incluant
les gares de traversiers.

4412 Gare maritime (marchandises).

4413 Installation portuaire en général.

4414 Terminus maritime (pêcherie commer-
ciale).

4419 Autres installations portuaires (sauf
celles codifiées à 744).

4490 Autres infrastructures de transport
maritime.

45

**VOIE
PUBLIQUE**

- | | | | |
|-----|----------------------------------|------|--|
| 451 | Autoroute | 4510 | Autoroute : les autoroutes sont des routes à voies séparées à accès limité et sans croisement de circulation au même niveau. |
| 452 | Boulevard | 4520 | Boulevard : les boulevards sont des routes à voies séparées, avec contrôle partiel ou total de l'accès, mais avec des croisements de circulation au même niveau. |
| 453 | Artère principale | 4530 | Artère principale : rues et avenues servant à la circulation mais qui ne sont pas des autoroutes ou des boulevards. |
| 454 | Artère secondaire | 4540 | Artère secondaire : rues et avenues absorbant la circulation locale pour la diriger vers les artères principales. Ces voies font aussi le lien entre les artères principales. Elles sont, en général, courtes. |
| 455 | Rue et avenue pour l'accès local | 4550 | Rue et avenue pour l'accès local : voies utilisées principalement pour accéder aux résidences, aux commerces ou autres activités les desservant. |
| 456 | Ruelle et passage | 4561 | Ruelle. |
| | | 4562 | Passage. |
| 459 | Autres routes et voies publiques | 4590 | Autres routes et voies publiques. |
-

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

4 TRANSPORT, COMMUNICATIONS
ET SERVICES PUBLICS

46

TERRAIN ET
GARAGE DE
STATIONNE-
MENT POUR
AUTOMOBILES

461 Garage de stationnement
pour automobiles (infra-
structure)

462 Terrain de stationnement
pour automobiles et as-
siette d'autoroute

4610 Garage de stationnement pour automo-
biles (infrastructure).

4621 Terrain de stationnement pour auto-
mobiles.

4622 Assiette d'autoroute utilisée à des fins
lucratives.

47

**COMMUNICA-
TION, CENTRE
ET RÉSEAU**

- | | | |
|-----|--|--|
| 471 | Communication, centre et réseau téléphonique | 4711 Centrale téléphonique. |
| | | 4712 Tour de relais (micro-ondes). |
| | | 4719 Autres centres et réseaux téléphoniques. |
| 472 | Communication, centre et réseau télégraphique | 4721 Centre de messages télégraphiques. |
| | | 4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement). |
| | | 4729 Autres centres et réseaux télégraphiques. |
| 473 | Communication, diffusion radiophonique | 4731 Studio de radiodiffusion (seulement). |
| | | 4732 Station et tour de transmission pour la radio. |
| | | 4739 Autres centres et réseaux radiophoniques. |
| 474 | Communication, centre et réseau de télévision | 4741 Studio de télévision (seulement). |
| | | 4742 Station et tour de transmission pour la télévision. |
| | | 4749 Autres centres et réseaux de télévision. |
| 475 | Centre et réseau de radio-diffusion et de télévision (système combiné) | 4751 Studio de télévision et de radiodiffusion seulement (système combiné). |
| | | 4752 Studio d'enregistrement de matériel visuel. |
| | | 4759 Autres centres et réseaux de télévision et de radiodiffusion (système combiné). |
| 476 | Studio d'enregistrement du son (disque, cassette) | 4760 Studio d'enregistrement du son (disque, cassette). |
| 479 | Autres centres et réseaux de communication | 4790 Autres centres et réseaux de communication. |

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

4 TRANSPORT, COMMUNICATIONS
ET SERVICES PUBLICS

48

SERVICE
PUBLIC
(INFRA-
STRUCTURE)

481 Électricité (infrastructure)

4811 Ligne de transport électrique : le terrain est utilisé exclusivement pour le passage de la ligne et il n'y a aucune autre activité.

4812 Centrale hydraulique.

4813 Centrale thermique.

4814 Centrale nucléaire.

4815 Sous-station électrique.

4819 Autres services électriques.

482 Pétrole (infrastructure)

4821 Ligne de l'oléoduc : le terrain est utilisé exclusivement pour le passage de la conduite et il n'y a aucune autre activité.

4823 Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole.

4824 Station de contrôle de la pression du pétrole.

4829 Autres services du pétrole.

483 Aqueduc et irrigation

4831 Ligne de l'aqueduc.

4832 Usine de traitement des eaux (filtration).

4833 Réservoir d'eau : cette rubrique comprend des installations d'emmagasiner de l'eau par retenue et les réservoirs proprement dits, les lacs et les étendues d'eau naturelles sont codifiés à 93.

4834 Station de contrôle de la pression de l'eau.

4839 Autres services d'aqueduc et d'irrigation.

(Suite page suivante)

48

SERVICE
PUBLIC
(INFRA-
STRUCTURE)
(Suite)

484 Égout (infrastructure)

4841 Usine de traitement des eaux usées
(épuration).4842 Espace pour le séchage des boues pro-
venant de l'usine d'épuration.4843 Station de contrôle de la pression des
eaux usées.

4849 Autres systèmes d'égouts.

485 Dépotoir et installation
inhérente aux ordures

4851 Incinérateur.

4852 Station centrale de compactage des
ordures.

4854 Enfouissement sanitaire.

4855 Dépotoir.

4856 Dépotoir pour les rebuts industriels.

4857 Dépotoir pour les scories et les miné-
raux.

4858 Dépotoir à pneus.

4859 Autres installations inhérentes aux or-
dures.

486 Gaz (infrastructure)

4861 Ligne du gazoduc : le terrain est utilisé
exclusivement pour le passage de la
conduite et il n'y a aucune autre activi-
té.4862 Centre et réseau d'entreposage et de
distribution du gaz naturel.4863 Station de contrôle de la pression du
gaz naturel.

4869 Autres services du gaz.

(Suite page suivante)

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

4 TRANSPORT, COMMUNICATIONS
ET SERVICES PUBLICS

48

SERVICE
PUBLIC
(INFRA-
STRUCTURE)
(Suite)

487 Récupération et triage de
produits divers

4871 Récupération et triage du papier.

4872 Récupération et triage du verre.

4873 Récupération et triage du plastique.

4874 Récupération et triage de métaux.

4875 Récupération et triage de matières
polluantes et toxiques.

4876 Station de compostage.

4879 Autres activités de récupération et de
triage.

489 Autres services publics
(infrastructure)

4890 Autres services publics (infrastructure).

49

AUTRES
TRANSPORTS,
COMMUNICA-
TIONS ET
SERVICES
PUBLICS
(INFRA-
STRUCTURE)

492 Service et aménagement
pour le transport

4921 Service d'envoi de marchandises.

4922 Service d'emballage et de protection de
marchandises.

4924 Service de billets de transport, incluant
ceux de tout système de transport. Les
bureaux de billets sont identifiés seule-
ment lorsqu'ils constituent une activité
distincte, exercée ailleurs que dans une
gare.

4925 Affrètement.

4926 Service de messagers.

4927 Service de déménagement.

4929 Autres services pour le transport.

499 Autres transports, commu-
nications et services pu-
blics (infrastructure)

4990 Autres transports, communications et
services publics (infrastructure).

50

CENTRE
COMMERCIAL
ET IMMEUBLE
COMMERCIAL

500 Centre commercial

5001 Centre commercial superrégional (200
magasins et plus).

5002 Centre commercial régional (100 à 199
magasins).

5003 Centre commercial local (45 à 99 ma-
gasins).

5004 Centre commercial de quartier (15 à 44
magasins).

5005 Centre commercial de voisinage (14
magasins et moins).

501 Immeuble commercial

5010 Immeuble commercial.

51

**VENTE EN
GROS**

511 Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires

5111 Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles.

5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles.

5113 Vente en gros de pneus et de chambres à air.

512 Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes

5121 Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux.

5122 Vente en gros de peinture et de vernis.

5123 Vente en gros de produits de beauté.

5129 Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes.

513 Vente en gros de vêtements et de tissus

5131 Vente en gros de tissus et de textiles.

5132 Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires.

5133 Vente en gros de chaussures.

5134 Vente en gros de vêtements de fourrure.

(Suite page suivante)

51

**VENTE EN
GROS
(Suite)**

514 Vente en gros, épicerie et
produits connexes

5141 Vente en gros pour l'épicerie en général.

5142 Vente en gros de produits laitiers.

5143 Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille.

5144 Vente en gros de confiseries.

5145 Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie.

5146 Vente en gros de poissons et de fruits de mer.

5147 Vente en gros de viandes et de produits de la viande.

5148 Vente en gros de fruits et de légumes frais.

5149 Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie.

515 Vente en gros de produits
de la ferme (produits
bruts)

5151 Vente en gros du grain.

5152 Vente en gros de peaux et de fourrures.

5153 Vente en gros du tabac (brut).

5154 Vente en gros de la laine et du mohair.

5155 Vente en gros du bétail.

5156 Vente en gros de chevaux et de poneys.

5157 Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture.

5159 Vente en gros d'autres produits de la ferme.

(Suite page suivante)

51

**VENTE EN
GROS
(Suite)****516** Vente en gros de matériel
électrique et électronique**5161** Vente en gros d'appareils et d'équipe-
ments électriques, de fils et de maté-
riels de construction.**5162** Vente en gros d'appareils électriques,
de téléviseurs et de radios.**5163** Vente en gros de pièces et d'équipe-
ments électroniques.**5164** Vente en gros de caisses enregistreuses.**5169** Vente en gros d'autres appareils ou
matériels électriques et électroniques.**517** Vente en gros de quincail-
lerie, d'équipements de
plomberie et de chauffage,
incluant les pièces**5171** Vente en gros de quincaillerie.**5172** Vente en gros d'appareils et d'équipe-
ments de plomberie et de chauffage.**5173** Vente en gros d'équipements et de
pièces pour la réfrigération, la climati-
sation et le chauffage (système combi-
né).**518** Vente en gros d'équipe-
ments et de pièces de ma-
chinerie**5181** Vente en gros d'équipements et de
pièces de machinerie commerciale ou
industrielle.**5182** Vente en gros de machineries et d'ins-
truments agricoles.**5183** Vente en gros d'équipements profes-
sionnels et de pièces.**5184** Vente en gros d'équipements et de
pièces pour les entreprises de services.**5185** Vente en gros d'équipements et de
pièces pour le transport (sauf véhicules
automobiles).**5186** Vente en gros d'ameublements et de
matériels de bureau.**5189** Vente en gros d'autres pièces d'équipe-
ment ou de machinerie.

(Suite page suivante)

51

VENTE EN
GROS
(Suite)

519 Autres activités, vente en
gros

- 5191 Vente en gros de métaux et de miné-
raux (sauf les produits du pétrole et les
rebuts).
- 5192 Vente en gros du pétrole dans les sta-
tions et bases d'entreposage en vrac.
- 5194 Vente en gros de produits du tabac.
- 5195 Vente en gros de la bière, du vin et des
boissons alcooliques.
- 5196 Vente en gros de papiers et de pro-
duits du papier.
- 5197 Vente en gros de meubles et d'articles
d'ameublement de maison.
- 5198 Vente en gros de bois et de matériaux
de construction.
- 5199 Autres activités de vente en gros.

52

**VENTE AU
DÉTAIL DE
PRODUITS
DE CONS-
TRUCTION,
QUINCAILLE-
RIE ET ÉQUI-
PEMENT DE
FERME**

- | | | | |
|-----|---|------|---|
| 521 | Vente au détail de maté-
riaux de construction et de
bois | 5211 | Vente au détail (cour à bois). |
| | | 5212 | Vente au détail de matériaux de cons-
truction. |
| 522 | Vente au détail d'équipe-
ments de plomberie, de
chauffage, de ventilation,
de climatisation et de foyer | 5220 | Vente au détail d'équipements de
plomberie, de chauffage, de ventilation,
de climatisation et de foyer. |
| 523 | Vente au détail de peintu-
re, de verre et de papier
tenture | 5230 | Vente au détail de peinture, de verre et
de papier tenture. |
| 524 | Vente au détail de matériel
électrique et d'éclairage | 5241 | Vente au détail de matériel électrique. |
| | | 5242 | Vente au détail d'appareils et d'acces-
soires d'éclairage. |
| 525 | Vente au détail de quin-
caillerie et d'équipements
de ferme | 5251 | Vente au détail de quincaillerie. |
| | | 5252 | Vente au détail d'équipements de fer-
me. |
| | | 5253 | Vente au détail de serrures, de clés et
d'accessoires. |
| 526 | Vente au détail de maisons
et de chalets préfabriqués | 5260 | Vente au détail de maisons et de cha-
lets préfabriqués. |
| 527 | Vente au détail de produits
de béton | 5270 | Vente au détail de produits de béton. |

53

VENTE AU
DÉTAIL DE
MARCHANDI-
SES EN
GÉNÉRAL

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 531 | Vente au détail, magasin à rayons | 5310 | Vente au détail, magasin à rayons. |
| 533 | Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion | 5331 | Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte. |
| | | 5332 | Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces). |
| 534 | Vente au détail, machine distributrice | 5340 | Vente au détail, machine distributrice. |
| 536 | Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin | 5360 | Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin. |
| 537 | Vente au détail de piscines et leurs accessoires | 5370 | Vente au détail de piscines et leurs accessoires. |
| 539 | Vente au détail d'autres marchandises en général | 5391 | Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces). |
| | | 5393 | Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau. |
| | | 5394 | Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes. |
| | | 5395 | Vente au détail de matériaux de récupération (démolition). |
| | | 5396 | Vente au détail de systèmes d'alarmes. |
| | | 5397 | Vente au détail d'appareils téléphoniques. |
| | | 5399 | Autres ventes au détail de marchandises en général. |

54

VENTE AU
DÉTAIL DE
PRODUITS
DE L'ALIMEN-
TATION

- | | | | |
|-----|---|------|---|
| 541 | Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) | 5411 | Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie). |
| | | 5412 | Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie). |
| | | 5413 | Dépanneur (sans vente d'essence). |
| 542 | Vente au détail de la viande et du poisson | 5421 | Vente au détail de la viande. |
| | | 5422 | Vente au détail de poissons et de fruits de mer. |
| 543 | Vente au détail de fruits, de légumes et marché public | 5431 | Vente au détail de fruits et de légumes. |
| | | 5432 | Marché public. |
| 544 | Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries | 5440 | Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries. |
| 545 | Vente au détail de produits laitiers | 5450 | Vente au détail de produits laitiers (bar laitier). |
| 546 | Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie | 5461 | Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements <u>qui produisent sur place</u> une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent. |
| | | 5462 | Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements <u>qui ne produisent pas sur place</u> les produits qu'ils vendent. |
| 547 | Vente au détail de produits naturels | 5470 | Vente au détail de produits naturels. |

(Suite page suivante)

54

VENTE AU
DÉTAIL DE
PRODUITS
DE L'ALIMEN-
TATION
(Suite)

549 Autres activités de vente
au détail de la nourriture

5491 Vente au détail de la volaille et des
oeufs.

5492 Vente au détail du café, du thé, d'épi-
ces et d'aromates.

5499 Autres activités de vente au détail de la
nourriture.

55

**VENTE AU
DÉTAIL D'AUTO-
MOBILES,
D'EMBARCA-
TIONS,
D'AVIONS ET
DE LEURS
ACCESSOIRES**

- | | | | |
|------------|--|-------------|---|
| 551 | Vente au détail de véhicules à moteur | 5511 | Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés. |
| | | 5512 | Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement. |
| | | 5513 | Vente au détail de machinerie industrielle, agricole et de véhicules lourds, neufs ou usagés. |
| 552 | Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires | 5520 | Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires. |
| 553 | Station-service | 5531 | Station-service avec ou sans dépanneur ou lave-auto ou vente de gaz. |
| | | 5532 | Poste d'essence ou de gaz. |
| | | 5533 | Poste d'essence ou de gaz avec dépanneur. |
| | | 5534 | Poste d'essence ou de gaz avec lave-auto. |
| | | 5535 | Poste d'essence ou de gaz avec dépanneur et lave-auto. |
| 559 | Autres activités de vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et d'accessoires | 5591 | Vente au détail d'embarcations et d'accessoires. |
| | | 5592 | Vente au détail d'avions et d'accessoires. |
| | | 5593 | Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés. |
| | | 5594 | Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires. |
| | | 5595 | Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme. |
| | | 5596 | Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires. |
| | | 5599 | Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires. |

56

**VENTE AU
DÉTAIL DE
VÊTEMENTS
ET D'ACCES-
SOIRES**

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 561 | Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes | 5610 | Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes. |
| 562 | Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes | 5620 | Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes. |
| 563 | Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes | 5631 | Vente au détail d'accessoires pour femmes. |
| | | 5632 | Vente au détail de bas (kiosque). |
| 564 | Vente au détail de lingerie d'enfants | 5640 | Vente au détail de lingerie pour enfants. |
| 565 | Vente au détail de vêtements | 5651 | Vente au détail de vêtements pour toute la famille. |
| | | 5652 | Vente au détail de vêtements unisexes. |
| | | 5653 | Vente au détail de vêtements en cuir. |
| 566 | Vente au détail de chaussures | 5660 | Vente au détail de chaussures. |
| 567 | Vente au détail de complets sur mesure | 5670 | Vente au détail de complets sur mesure. |
| 568 | Vente au détail de vêtements de fourrure | 5680 | Vente au détail de vêtements de fourrure. |

(Suite page suivante)

56

**VENTE AU
DÉTAIL DE
VÊTEMENTS
ET D'ACCES-
SOIRES
(Suite)****569** Autres activités de vente
au détail de vêtements et
d'accessoires**5691** Vente au détail de tricots, de lainages
et d'accessoires divers.**5692** Vente au détail d'équipements et d'ac-
cessoires de couture.**5693** Vente au détail de vêtements et d'arti-
cles usagés (sauf le marché aux puces).**5699** Autres activités de vente au détail de
vêtements, comme les accessoires.

57

**VENTE AU
DÉTAIL DE
MEUBLES, DE
MOBILIERS DE
MAISON ET
D'ÉQUIPE-
MENTS**

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 571 | Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements | 5711 | Vente au détail de meubles. |
| | | 5712 | Vente au détail de revêtements de plancher. |
| | | 5713 | Vente au détail de tentures et de rideaux. |
| | | 5714 | Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal. |
| | | 5715 | Vente au détail de lingerie de maison. |
| | | 5716 | Vente au détail de lits d'eau. |
| | | 5717 | Vente au détail d'armoires et de coiffeuses. |
| | | 5719 | Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements. |
| 572 | Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs | 5721 | Vente au détail d'appareils ménagers. |
| | | 5722 | Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires. |
| 573 | Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique | 5731 | Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son. |
| | | 5732 | Vente au détail d'instruments de musique. |
| | | 5733 | Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique). |
| 574 | Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique | 5740 | Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique |

58

**HÉBERGE-
MENT ET
RESTAURA-
TION**

- | | |
|---|--|
| 581 Restaurant | 5811 Restaurant et lieu où l'on sert des repas.

5812 Restaurant offrant des repas rapides («fast food»)

5813 Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria). |
| 582 Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses | 5821 Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques).

5822 Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque).

5823 Bar à spectacles.
5824 Restaurant ou bar avec spectacles
5825 Restaurant ou bar avec spectacles érotiques ou films érotiques |
| 583 Hôtel, motel et maison de touristes | 5830 Hôtel, motel et maison de touristes. |
| 584 Pourvoirie | 5841 Pourvoirie avec droits exclusifs : bail qui leur confère l'exclusivité de l'utilisation de la faune sur un territoire donné. Ainsi, seuls les clients peuvent y pratiquer la ou les activités pour lesquelles des droits exclusifs leur ont été concédés.

5842 Pourvoirie sans droits exclusifs : toute personne peut chasser, pêcher ou piéger sans l'autorisation du pourvoyeur. |
| 589 Autres activités d'hébergement et de vente au détail d'aliments et de boissons | 5891 Établissement où l'on prépare des repas (traiteurs, cantines).

5892 Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter.

5899 Autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration. |

59

AUTRES
ACTIVITÉS
DE VENTE
AU DÉTAIL

- | | | | |
|-----|--|------|--|
| 591 | Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers | 5911 | Vente au détail de médicaments et d'articles divers. |
| | | 5912 | Vente au détail d'articles et de produits de beauté. |
| | | 5913 | Vente au détail d'instruments et de matériel médical. |
| 592 | Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication | 5921 | Vente au détail de boissons alcoolisées. |
| | | 5924 | Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés. |
| 593 | Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion | 5931 | Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces). |
| | | 5932 | Vente au détail de marchandises d'occasion. |
| | | 5933 | Vente au détail de produits artisanaux. |
| 594 | Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres | 5941 | Vente au détail de livres. |
| | | 5942 | Vente au détail de livres et de papeterie. |
| | | 5943 | Vente au détail de papeterie. |
| | | 5944 | Vente au détail de cartes de souhaits. |
| | | 5945 | Vente au détail d'articles liturgiques. |
| | | 5946 | Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux. |

(Suite page suivante)

59

**AUTRES
ACTIVITÉS
DE VENTE
AU DÉTAIL
(Suite)**

- | | | | |
|-----|--|------|--|
| 595 | Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets | 5951 | Vente au détail d'articles de sport. |
| | | 5952 | Vente au détail de bicyclettes. |
| | | 5953 | Vente au détail de jouets et d'articles de jeux. |
| | | 5954 | Vente au détail de trophées et d'accessoires. |
| | | 5955 | Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche. |
| 596 | Vente au détail d'animaux de maison et d'activités reliées à la ferme | 5961 | Vente au détail de foin, de grain et de mouture. |
| | | 5965 | Vente au détail d'animaux de maison. |
| | | 5969 | Vente au détail d'autres articles de ferme. |
| 597 | Vente au détail de bijouterie, de pièces de monnaie et de timbres (collection) | 5971 | Vente au détail de bijouterie. |
| | | 5975 | Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection). |
| 598 | Vente au détail de combustibles | 5981 | Vente au détail de combustibles (sauf la vente du mazout et du gaz sous pression). |
| | | 5982 | Vente au détail du mazout. |
| | | 5983 | Vente au détail de gaz sous pression. |

(Suite page suivante)

59

AUTRES
ACTIVITÉS
DE VENTE
AU DÉTAIL
(Suite)

599 Autres activités de la vente
au détail

- 5991 Vente au détail (fleuriste).
 - 5992 Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.
 - 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie).
 - 5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie.
 - 5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets.
 - 5996 Vente au détail d'appareils d'optique.
 - 5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques.
 - 5998 Vente au détail d'articles en cuir.
 - 5999 Autres activités de vente au détail.
-

60

IMMEUBLE À
BUREAUX

600 Immeuble à bureaux

6000 Immeuble à bureaux

61

FINANCE,
ASSURANCE
ET SERVICE
IMMOBILIER

611	Banque et activité bancaire	6111	Service bancaire.
		6112	Service relié à l'activité bancaire.
		6113	Guichet automatique.
612	Service de crédit (sauf les banques)	6121	Association d'épargne et de prêt.
		6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel (incluant les unions de crédit).
		6129	Autres services de crédit (sauf les banques).
613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes	6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations.
		6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises.
		6133	Bourse de titres et de marchandises.
		6134	Service connexe aux valeurs mobilières et aux marchandises.
614	Assurance, agent, courtier d'assurance et service	6141	Assurance.
		6142	Assurance, agent, courtier et service.

(Suite page suivante)

61

**FINANCE,
ASSURANCE
ET SERVICE
IMMOBILIER
(Suite)**

- | | | | |
|-----|--|------|--|
| 615 | Immeuble et services con-
nexes | 6151 | Exploitation de biens immobiliers (sauf
le développement). |
| | | 6152 | Maison d'agents, de courtiers et de
services d'administration des biens-fon-
ds. |
| | | 6153 | Service de lotissement et de développe-
ment des biens-fonds. |
| | | 6154 | Construction d'immeubles pour reven-
te. |
| | | 6155 | Service conjoint concernant les biens-
fonds, les assurances, les prêts et les
lois. |
| | | 6159 | Autres services reliés aux biens-fonds. |
| 616 | Service de holding et d'in-
vestissement | 6160 | Service de holding et d'investissement. |
| 619 | Autres services immobi-
liers, financiers et d'assu-
rance | 6191 | Service relié à la fiscalité. |
| | | 6199 | Autres services immobiliers, financiers
et d'assurance. |
-

62

SERVICE
PERSONNEL

- | | | | |
|-----|---|------|---|
| 621 | Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture | 6211 | Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis). |
| | | 6212 | Service de lingerie et de buanderie industrielle. |
| | | 6213 | Service de couchés. |
| | | 6214 | Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service). |
| | | 6215 | Service de nettoyage et de réparation de tapis. |
| 622 | Service photographique (incluant les services commerciaux) | 6220 | Service photographique (incluant les services commerciaux). |
| 623 | Salon de beauté, de coiffure et autres salons | 6231 | Salon de beauté. |
| | | 6232 | Salon de coiffure. |
| | | 6233 | Salon capillaire. |
| | | 6234 | Salon de bronzage ou de massage. |
| 624 | Service funéraire, crématoire, cimetière et mausolée | 6241 | Service funéraire et crématoire. |
| | | 6242 | Cimetière. |
| | | 6243 | Mausolée. |
| 625 | Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures | 6251 | Pressage, modification et réparation de vêtements. |
| | | 6252 | Service de réparation et d'entreposage de fourrure. |
| | | 6253 | Service de réparation et de polissage de chaussures (cordonnerie). |
| 629 | Autres services personnels | 6291 | Agence de rencontre. |
| | | 6299 | Autres services personnels. |

63

SERVICE
D'AFFAIRES

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 631 | Service de publicité | 6311 | Service de publicité en général. |
| | | 6312 | Service d'affichage à l'extérieur. |
| | | 6319 | Autres services publicitaires. |
| 632 | Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement | 6320 | Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement. |
| 633 | Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques | 6331 | Service direct de publicité par la poste. |
| | | 6332 | Service de photocopie et de production de bleus (reproduction à l'ozalide). |
| | | 6333 | Service de réponses téléphoniques. |
| | | 6339 | Autres services par la poste, de copie et de sténographie. |
| 634 | Service pour les bâtiments et les édifices | 6341 | Service de nettoyage de fenêtres. |
| | | 6342 | Service d'extermination et de désinfection. |
| | | 6343 | Service pour l'entretien ménager. |
| | | 6344 | Service paysager. |
| | | 6345 | Service de ramonage. |
| | | 6346 | Service de cueillette des ordures. |
| | | 6347 | Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives. |
| | | 6348 | Service de nettoyage de l'environnement. |
| | | 6349 | Autres services pour les bâtiments. |

(Suite page suivante)

63

SERVICE
D'AFFAIRES
(Suite)

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 635 | Service de nouvelles | 6350 | Service de nouvelles. |
| 636 | Service de placement | 6360 | Service de placement. |
| 637 | Entreposage et service d'entreposage : cette rubrique comprend seulement les établissements utilisés par le public. Quand l'entreposage est lié par sa fonction ou par son organisation à une autre activité, il est codifié comme cette activité | 6371 | Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos. |
| | | 6372 | Entreposage en vrac à l'extérieur. |
| | | 6373 | Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques). |
| | | 6374 | Armoire frigorifique. |
| | | 6375 | Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers. |
| | | 6376 | Entreposage en général. |
| | | 6379 | Autres entreposages. |
| 638 | Bureaux de tous les établissements faisant partie des groupes industrielle, activité para-industrielle, transport, communications et services publics, usages communautaires, équipements de loisirs et exploitation primaire | 6380 | Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes. |
| 639 | Autres services d'affaires | 6391 | Service de recherche, de développement et d'essais. |
| | | 6392 | Service de consultation en administration et en affaires. |
| | | 6393 | Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées). |
| | | 6394 | Service de location d'équipements. |
| | | 6395 | Service de finition de photographies. |
| | | 6396 | Agence de voyage. |
| | | 6397 | Service de location d'automobiles et de camions. |
| | | 6398 | Service de location de films vidéo et de matériel audio-visuel. |
| | | 6399 | Autres services d'affaires. |

64

SERVICE DE
-RÉPARATION

- | | | |
|-----|---|--|
| 641 | Service de réparation d'automobiles | 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) (Station-service : voir 5531). |
| | | 6412 Service de lavage d'automobiles. |
| | | 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles. |
| | | 6414 Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation. |
| | | 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles : cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de pneus, de silencieux, de toits ouvrant, ... |
| | | 6416 Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, ...). |
| | | 6419 Autres services de l'automobile. |
| 642 | Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques | 6421 Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios et les téléviseurs). |
| | | 6422 Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques. |
| | | 6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles. |
| | | 6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. |

(Suite page suivante)

64

SERVICE DE
RÉPARATION
(Suite)

649 Autres services de réparation

6493 Service de réparation de montres,
d'horloges et bijouterie.

6495 Service de réparation de bobines et de
moteurs électriques.

6496 Service de réparation et d'entretien de
matériel informatique.

6497 Service d'affutage d'articles de maison.

6498 Service de soudure.

6499 Autres services de réparation.

65

SERVICE PRO-
FESSIONNEL

651 Service médical et de santé

6511 Service médical.

6512 Service dentaire.

6513 Service d'hôpital.

6514 Service de laboratoire médical.

6515 Service de laboratoire dentaire.

6516 Sanatorium, maison de convalescence
et maison de repos.

6517 Clinique médicale (service aux patients
de l'extérieur).

6518 Service d'optométrie.

6519 Autres services médicaux et de santé.

652 Service juridique

6521 Service d'avocats.

6522 Service de notaires.

6523 Service de huissiers.

(Suite page suivante)

65

SERVICE PROFESSIONNEL
(Suite)

653 Service social

6531 Centre d'accueil : une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou de leurs déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel que ces personnes doivent être soignées, gardées en résidence protégée, ou s'il y a lieu, en cure fermée ou traitée à domicile. Les centres de réadaptation pour handicapés physiques et mentaux sont codifiés dans les centres d'accueil.

6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) : une installation autre qu'un cabinet privé de professionnels où l'on assure à la communauté des services de prévention et d'action sanitaire et sociale.

6533 Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) : une installation où l'on fournit des services d'action sociale en recevant ou visitant les personnes qui requièrent, pour elles et leurs familles, des services sociaux spécialisés et en offrant, aux personnes qui font face à des difficultés d'ordre social, l'aide requise pour les secourir.

6539 Autres centres de services sociaux.

654 Service social hors institution

6541 Garderie pour enfants (pré-maternelle).

6542 Maison pour personnes en difficulté : les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée.

655 Service informatique

6550 Service informatique : établissement dont l'activité principale consiste à fournir des services informatiques sur une base de location ou d'utilisation partagée, ainsi que des services auxiliaires tels que la programmation, la planification et l'analyse de systèmes.

(Suite page suivante)

65

**SERVICE PRO-
FESSIONNEL
(Suite)****656 Service de soins para-
médicaux**

6561 Service d'acupuncture.

6562 Salon d'amaigrissement.

6563 Salon d'esthétique.

6564 Service de podiatrie.

6565 Service d'orthopédie.

6569 Autres services de soins para-médicaux.

**657 Service de soins thérapeu-
tiques**

6571 Service de chiropractie.

6572 Service de physiothérapie.

6579 Autres services de soins thérapeuti-
ques.**659 Autres services profession-
nels**

6591 Service d'architecture.

6592 Service de génies.

6593 Service éducationnel et de recherche
scientifique.6594 Service de comptabilité, de vérification
et de tenue de livres.

6595 Service d'évaluation foncière.

6596 Service d'arpenteurs-géomètres.

6597 Service d'urbanisme et de l'environne-
ment.

6599 Autres services professionnels.

66

SERVICE DE
CONSTRUC-
TION

- | | | | |
|-----|---|------|--|
| 661 | Service de construction et d'estimation de bâtiments en général | 6611 | Service de construction résidentielle (entrepreneur). |
| | | 6612 | Service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général). |
| | | 6613 | Service de construction de bâtiments autres que résidentiels (béton armé, charpente métallique, maçonnerie). |
| | | 6614 | Service d'estimation de dommages aux immeubles (sinistre). |
| | | 6619 | Autres services de construction de bâtiments. |
| 662 | Service de construction (ouvrage de génie civil) | 6621 | Service de revêtement en asphalte et en bitume. |
| | | 6622 | Service de construction (ouvrage d'art) (entrepreneur général). |
| | | 6623 | Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général). |
| | | 6629 | Autres services de génie civil (entrepreneur général). |

(Suite page suivante)

66

**SERVICE DE
CONSTRUC-
TION
(Suite)**

- | | | |
|-----|--|--|
| 663 | Service de la construction en général | 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation. |
| | | 6632 Service de peinture, de papier tenture et de décoration. |
| | | 6633 Service d'électricité. |
| | | 6634 Service de maçonnerie. |
| | | 6635 Service de menuiserie et de finition de plancher de bois. |
| | | 6636 Plâtrage, stucage et tirage de joints. |
| | | 6637 Service d'isolation. |
| | | 6639 Autre services de la construction en général. |
| 664 | Service de la construction spécialisée | 6641 Toiture de feuilles métalliques. |
| | | 6642 Revêtement de toitures (sauf en métal). |
| | | 6643 Service de bétonnage. |
| | | 6644 Service de forage de puits. |
| | | 6645 Pose de carreaux, de marbre, de terrazzo et de mosaïque. |
| | | 6646 Entreprise d'excavation. |
| | | 6647 Démolition. |
| | | 6649 Autres services spéciaux de la construction. |
-

67

SERVICE
GOUVERNE-
MENTAL

- | | |
|---|---|
| <p>671 Fonction exécutive, législative et judiciaire</p> <p>672 Fonction préventive et activités connexes</p> <p>673 Service postal</p> <p>674 Établissement de détention et institution correctionnelle</p> <p>675 Base et réserve militaire : cette rubrique inclut les unités actives et les unités de réserve</p> | <p>6710 Fonction exécutive, législative et judiciaire : cette rubrique comprend seulement l'activité centrale et administrative du bureau d'un organisme gouvernemental, d'un ministère, de la législature, des cours de justice. Toutes les activités opérationnelles doivent être codifiées selon leur fonction respective.</p> <p>6721 Protection policière et activités connexes.</p> <p>6722 Protection contre l'incendie et activités connexes.</p> <p>6723 Défense civile et activités connexes.</p> <p>6729 Autres fonctions préventives et activités connexes.</p> <p>6730 Service postal.</p> <p>6741 Prison.</p> <p>6742 Maison de réhabilitation.</p> <p>6749 Autres établissements de détention et institutions correctionnelles.</p> <p>6751 Base d'entraînement militaire.</p> <p>6752 Installation de défense militaire.</p> <p>6753 Centre militaire de transport et d'entreposage.</p> <p>6754 Centre militaire d'entretien.</p> <p>6755 Centre militaire d'administration et de commandement.</p> <p>6756 Centre militaire de communications.</p> <p>6759 Autres bases et réserves militaires.</p> |
|---|---|

(Suite page suivante)

67

**SERVICE
GOUVERNE-
MENTAL
(Suite)****676** **Organisme international et
autres organismes extra-
territoriaux****6760** **Organisme international et autres orga-
nismes extra-territoriaux****679** **Autres services gouverne-
mentaux****6791** **Poste et bureau de douanes.****6799** **Autres services gouvernementaux**

68

SERVICE ÉDU-
CATIONNEL

681 École maternelle, enseigne-
ment primaire et secon-
daire

6811 École maternelle.

6812 École élémentaire : établissement d'en-
seignement primaire offrant un pro-
gramme de cours réparti sur six ans;
l'école comporte parfois des classes
pour enfants d'âge préscolaire.

6813 École secondaire : établissement d'en-
seignement secondaire offrant le pro-
gramme d'études d'une ou de plusieurs
années de cours.

682 Université, école polyvalen-
te, cégep

6821 Université.

6822 École polyvalente : établissement d'en-
seignement secondaire offrant un pro-
gramme de cours réparti sur cinq ans;
l'école donne le cours secondaire long
(5 ans), le cours secondaire court con-
duisant aux classes de métiers et les
classes de métiers.

6823 C.E.G.E.P. (collège d'enseignement
général et professionnel) : institution
polyvalente du réseau public qui dis-
pense un enseignement général (2 ans)
et professionnel (3 ans). Cet enseigne-
ment de niveau collégial suit le secon-
daire V.

(Suite page suivante)

68

**SERVICE ÉDU-
CATIONNEL
(Suite)****683 Formation spécialisée**

6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes).

6832 École commerciale et de sténographie (non intégrée aux polyvalentes).

6833 École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes).

6834 École d'art et de musique.

6835 École de danse.

6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes).

6837 École offrant des cours par correspondance.

6839 Autres institutions de formation spécialisée.

69

SERVICES
DIVERS

- | | | | |
|-----|---|------|---|
| 691 | Activité religieuse : cette rubrique comprend seulement les établissements pour le culte et la promotion des activités religieuses. Les activités administrées par des institutions religieuses sont codifiées séparément | 6911 | Église, synagogue et temple. |
| | | 6919 | Autres activités religieuses. |
| 692 | Service de bien-être et de charité | 6920 | Service de bien-être et de charité. |
| 699 | Autres services divers | 6991 | Association d'affaires. |
| | | 6992 | Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité. |
| | | 6993 | Syndicat et organisation similaire. |
| | | 6994 | Association civique, sociale et fraternelle. |
| | | 6995 | Service de laboratoire autre que médical. |
| | | 6999 | Autres services divers. |

71

**EXPOSITION
D'OBJETS
CULTURELS****711 Activité culturelle**

7111 Bibliothèque.

7112 Musée.

7113 Galerie d'art : cette rubrique ne comprend pas la galerie commerciale où l'on vend des objets d'art. La vente commerciale est codifiée à 5999.

7114 Salle d'exposition.

7119 Autres activités culturelles.

**712 Exposition d'objets ou
d'animaux**

7121 Planétarium.

7122 Aquarium.

7123 Jardin botanique.

7124 Zoo.

7129 Autres présentations d'objets ou d'animaux.

**719 Autres activités culturelles
et présentations d'objets
ou d'animaux**

7191 Monument et site historique : cette rubrique comprend seulement les lieux commémoratifs d'un événement, d'une activité ou d'un personnage.

7199 Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux.

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

7 CULTURELLE, RÉCRÉATIVE
ET DE LOISIRS

72

ASSEMBLÉE
PUBLIQUE

721 Assemblée de loisirs

7211 Amphithéâtre et auditorium.

7212 Cinéma.

7213 Ciné-parc.

7214 Théâtre.

7219 Autres lieux d'assemblée pour les loisirs.

722 Installation sportive : cette rubrique comprend seulement les lieux de rassemblement public pour un auditoire et des spectateurs

7221 Stade : cette rubrique comprend aussi bien les aménagements spécifiques à un sport que ceux où l'on pratique plusieurs disciplines.

7222 Centre sportif multidisciplinaire (ouvert).

7223 Piste de course : cette rubrique comprend les pistes pour une ou plusieurs sortes de courses (chevaux, automobiles, motocyclettes, etc.).

7229 Autres installations pour les sports.

723 Aménagement public pour différentes activités

7233 Salle de réunions, centre de conférence et congrès.

7239 Autres aménagements publics pour différentes activités.

729 Autres aménagements publics

7290 Autres aménagements publics.

73

AMUSEMENT

731 Parc d'exposition et parc
d'amusement

7311 Parc d'exposition.

7312 Parc d'amusement.

739 Autres lieux d'amusement

7392 Golf miniature.

7393 Terrain de golf pour exercice seule-
ment.

7394 Piste de karting.

7395 Salle de jeux automatiques (service
récréatif).

7396 Salle de billard.

7399 Autres lieux d'amusement.

74

ACTIVITÉ
RÉCRÉATIVE

741 Activité sportive

7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs).

7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs).

7413 Terrain de tennis.

7415 Patinage à roulettes.

7416 Équitation.

7417 Salle ou salon de quilles.

7418 Toboggan.

7419 Autres activités sportives.

742 Terrain de jeu et piste
athlétique

7421 Terrain d'amusement : cette rubrique comprend des espaces de terrains restreints aménagés spécialement pour les enfants d'âge préscolaire et élémentaire; il peut y avoir des boîtes de sable, des glissades, des balançoires, etc.

7422 Terrain de jeu : ce terrain a été conçu pour le jeu et la récréation et est codifié séparément seulement lorsqu'on y trouve une activité indépendante d'une autre.

7423 Terrain de sport : ce terrain comprend un terrain de jeu, des pistes pour les compétitions et les sports; il peut y avoir des gradins; on ne le codifie séparément que lorsqu'il est indépendant d'une autre activité.

7424 Centre récréatif en général : ce centre comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limité : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.

7425 Gymnase et club athlétique.

7429 Autres terrains de jeu et pistes athlétiques.

(Suite page suivante)

74

ACTIVITÉ
RÉCRÉATIVE
(Suite)

743 Natation

7431 Plage : la plage est codifiée séparément lorsqu'elle est réservée spécifiquement au bain et à la natation et qu'elle ne fait pas partie d'une activité plus générale.

7432 Piscine intérieure : la piscine intérieure est codifiée séparément lorsqu'elle est indépendante d'une autre fonction.

7433 Piscine extérieure : la piscine extérieure est codifiée séparément lorsqu'elle est indépendante d'une autre fonction.

744 Port de plaisance : cette rubrique comprend les installations portuaires réservées principalement aux embarcations de plaisance. La vente et la réparation d'embarcations de plaisance sont codifiées à 5591 et la construction et la réparation de navires à 3470

7441 Club de yacht.

7442 Service de location de bateaux et rampes d'accès.

7449 Autres ports de plaisance.

745 Activité sur glace

7451 Aréna (patinage sur glace).

7452 Club de curling.

7459 Autres activités sur glace.

749 Autres activités récréatives

7491 Camping et pique-nique.

7499 Autres activités récréatives.

75

CENTRE
TOURISTIQUE
ET CAMP DE
GROUPE

751 Centre touristique

7511 Centre touristique en général : ce centre touristique a des chambres pour vingt personnes ou plus et comprend au moins deux sortes d'activités récréatives, à l'exclusion des jeux sur gazon, des terrains de jeu et des piscines.

7512 Centre de santé.

7513 Centre de ski (alpin et/ou de fond).

7514 Club de chasse et pêche : cette rubrique comprend les lacs ensemencés pour la pêche et les aménagements où on lâche du gibier d'élevage pour la chasse. S'il y a d'autres activités dominantes sur la propriété, on codifie selon ces dernières.

7519 Autres centres d'activités touristiques.

752 Camp de groupes et camp
organisé

7520 Camp de groupes et camp organisé : - cette rubrique comprend les camps de jeunesse en général, de même que les camps de scouts et guides.

753 Pourvoirie

7531 Pourvoirie avec droits exclusifs : bail qui leur confère l'exclusivité de l'utilisation de la faune sur un territoire donnée. Ainsi, seuls les clients peuvent y pratiquer la ou les activités pour lesquelles des droits exclusifs leur ont été concédés.

7532 Pourvoirie sans droits exclusifs : toute personne peut chasser, pêcher ou piéger sans l'autorisation du pourvoyeur.

76

PARC

761 Parc pour la récréation en
général

7610 Parc pour la récréation en général : ce
parc peut comprendre les activités sui-
vantes sans être restreint à l'une d'el-
les : pique-nique, plage, piste de bicy-
clettes, sport, camping et autres activi-
tés récréatives.

762 Parc à caractère récréatif
et ornemental

7620 Parc à caractère récréatif et ornamen-
tal : ce parc aménagé pour les loisirs
en raison de la beauté du site; on peut
y trouver des plages, des jeux pour en-
fants, des monuments et des statues.

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

7 CULTURELLE, RÉCRÉATIVE
ET DE LOISIRS

79

LOTÉRIE
ET JEU DE
HASARD,
LOISIR
ET AUTRES
ACTIVITÉS
CULTURELLES

792 Loterie et jeu de hasard

7920 Loterie et jeu de hasard : cette rubrique comprend les établissements d'administration publique dont l'activité principale est l'exploitation de jeux de hasard. Sont compris les établissements d'administration publique dont l'activité principale est l'exploitation de loteries et les établissements (publiques ou non) dont l'activité principale est la vente ou la distribution de billets de loterie.

799 Loisir et autres activités
culturelles

7990 Loisir et autres activités culturelles.

81

AGRICULTURE

- | | | | |
|-----|--|------|---|
| 812 | Ferme (les céréales sont la récolte prédominante) | 8120 | Ferme (les céréales sont la récolte prédominante). |
| 813 | Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et de légumes) | 8131 | Ferme (culture du tabac). |
| | | 8132 | Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac). |
| 814 | Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante) | 8141 | Ferme (les pommes sont la récolte prédominante). |
| | | 8142 | Ferme (d'autres fruits sont la récolte prédominante). |
| | | 8143 | Ferme (les pommes de terre sont la récolte prédominante). |
| | | 8144 | Ferme (d'autres légumes sont la récolte prédominante). |
| 815 | Ferme (les produits laitiers sont prédominants) | 8150 | Ferme (produits laitiers prédominants à plus de 50 %). |
| 816 | Ferme et ranch (animaux pour des activités autres que laitières) | 8161 | Ferme et ranch (animaux de boucherie à plus de 50 %). |
| | | 8162 | Ferme et ranch (porcs à plus de 50 %). |
| | | 8163 | Ferme et ranch (moutons à plus de 50 %). |
| | | 8164 | Ferme et ranch (chèvres à plus de 50 %). |
| | | 8165 | Ferme et ranch (chevaux à plus de 50 %). |
| | | 8169 | Ferme et ranch (autres animaux à plus de 50 %). |

(Suite page suivante)

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

8 PRODUCTION ET EXTRACTION
DE RICHESSES NATURELLES

81

AGRICULTURE
(Suite)

817 Ferme (la volaille est pré-
dominante)

8170 Ferme (la volaille prédominante à plus
de 50 %).

818 Ferme en général (aucune
prédominance)

8180 Ferme en général (aucune prédominan-
ce).

819 Autres activités agricoles et
connexes

8191 Terrain de pâture et de pacage (non
intégré à une ferme ou à un ranch ap-
partenant en général au domaine pu-
blic).

8192 Spécialité de l'horticulture (serre, se-
mence de légumes et de fleurs).

8193 Rucher.

8194 Ferme (produits de l'érable à plus de
50 %).

8195 Ferme (élevage de visons à plus de
50 %).

8196 Ferme (élevage d'animaux à fourrure à
plus de 50 %, sauf le vison).

8197 Ferme (élevage de chiens à plus de
50 %).

8198 Ferme expérimentale.

8199 Autres activités agricoles et connexes.

82

ACTIVITÉ
RELÉE À
L'AGRICUL-
TURE

- | | | | |
|-----|--|------|--|
| 821 | Traitement de produits agricoles : cette rubrique comprend seulement le traitement primaire des produits agricoles. Tout traitement plus complet, mise en boîte, emballage ou manufacture est codifié à 20 | 8213 | Service de battage, de mise en balles et de décorticage. |
| | | 8214 | Triage, classification et emballage (fruits et légumes). |
| | | 8219 | Autres services de traitement des produits de l'agriculture. |
| 822 | Service d'élevage d'animaux | 8221 | Service vétérinaire. |
| | | 8222 | Service d'hôpital pour les animaux. |
| | | 8223 | Cuvier, classification des oeufs. |
| | | 8224 | Service de reproduction d'animaux (insémination artificielle). |
| | | 8225 | Service de garde d'animaux. |
| | | 8226 | Service d'enregistrement du bétail. |
| | | 8227 | École de dressage d'animaux. |
| | | 8228 | Service de toilette d'animaux. |
| | | 8229 | Autres services d'élevage d'animaux. |
| 829 | Autres activités reliées à l'agriculture | 8291 | Service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage). |
| | | 8292 | Service d'agronomie. |
| | | 8299 | Autre activités reliées à l'agriculture. |

EXPLOITATION FORESTIÈRE ET SERVICES CONNEXES :
les catégories de cette classe sont basées sur l'utilisation première du sol. On reconnaît que d'autres activités peuvent avoir lieu en même temps que l'exploitation forestière. Cependant, ces autres activités sont considérées comme secondaires et ne sont pas codifiées. Les activités, comme l'exploitation minière (85), les terrains de camping permanents (7491), situées dans les zones forestières doivent être codifiées séparément

- | | | |
|-----|---|--|
| 831 | Production forestière commerciale : cette rubrique comprend les boisés autres que ceux des fermes qui sont administrées et réservées pour la production industrielle du bois ou pour obtenir des produits du bois comme la sève, l'écorce, les graines. La production industrielle du bois comprend le bois rond comme les billes et le bois de pulpe, mais exclut le bois de chauffage et les poteaux de clôture. Les réserves forestières, c'est-à-dire exclues de toute production commerciale, sont codifiées à 9211. Les parcs nationaux ou provinciaux sont aussi des réserves forestières, mais lorsqu'ils sont affectés surtout à des fins récréatives, on les identifie par le code 76. Les boisés sans exploitation commerciale du bois sont codifiés à 922 | 8311 Production du bois (bois de pulpe). |
| | | 8312 Production du bois (bois de sciage prédominant). |
| | | 8313 Production du bois (contre-plaqué prédominant). |
| | | 8314 Production du bois (usage mixte). |
| | | 8315 Produit provenant des arbres comme l'écorce et les gommés (sauf la gomme de pin). |
| | | 8316 Produit provenant des arbres (surtout l'extraction de la gomme de pin). |
| | | 8317 Produit du bois et des arbres (usage mixte). |
| | | 8319 Autres productions forestières et services connexes. |
| 832 | Service forestier | 8321 Pépinière sans centre de recherche. |
| | | 8322 Pépinière avec centre de recherche. |
| | | 8329 Autres services forestiers. |
| 833 | Production de tourbe et de gazon | 8331 Production de tourbe. |
| | | 8332 Production de gazon en pièces. |
| 839 | Autres activités forestières et services connexes | 8390 Autres activités forestières et services connexes. |

**PÊCHE,
CHASSE,
PIÉGEAGE ET
ACTIVITÉS
CONNEXES**

841	Pêcherie et produits de la mer : cette rubrique inclut les établissements engagés essentiellement dans la pêche commerciale, la capture et la cueillette des algues, de l'éponge et la prise des grenouilles, etc. Ces activités peuvent inclure un traitement préliminaire. Cependant, tout traitement plus poussé comme l'emballage, la mise en boîte ou la transformation de ces produits doit être codifié à 20. Ces catégories comprennent aussi les installations portuaires quand elles sont reliées à une seule entreprise de pêche. Si les quais desservent plusieurs entreprises de pêche différentes, ils sont codifiés à 4414	8411	Toute pêche en mer (sauf les mollusques, les huîtres et les algues).
		8412	Mollusque (huître) et algue.
		8413	Crustacé (homard).
		8414	Pêche en eau douce (y compris étang à grenouilles).
		8419	Autres pêcheries et produits de la mer.
842	Élevage du poisson	8421	Pisciculture.
		8429	Autres services d'élevage du poisson.
843	Chasse et piégeage d'animaux à fourrure	8431	Chasse et piégeage commercial d'animaux à fourrure.
		8439	Autres chasses et piégeries.
844	Reproduction du gibier	8440	Reproduction du gibier.
849	Autres pêcheries, chasses et piégeages et activités connexes	8490	Autres pêcheries, chasses et piégeages et activités connexes.

85

**EXPLOITA-
TION MINIÈRE
ET SERVICES
CONNEXES :**

cette rubrique comprend les endroits utilisés pour les opérations minières et le forage. Le procédé peut être l'excavation par un tunnel, un puit à ciel ouvert ou par forage. Ces catégories comprennent aussi les terrains utilisés pour le traitement primaire, si ce traitement fait partie intégrante de l'exploitation minière

851	Extraction du minerai	8511	Extraction du minerai de fer.
		8512	Extraction du minerai de cuivre.
		8513	Extraction du minerai de zinc et de plomb.
		8514	Extraction du minerai d'or et d'argent.
		8515	Extraction du minerai d'aluminium et de bauxite.
		8516	Extraction de minéraux ferreux (sauf le vanadium).
		8519	Extraction d'autres minéraux.
852	Exploitation minière du charbon	8521	Extraction de l'anhracite.
		8522	Extraction du charbon.
		8523	Extraction de la lignite.
853	Pétrole brut et gaz naturel	8530	Pétrole brut et gaz naturel (extraction).
854	Extraction et travaux de carrière pour les minéraux non métalliques (sauf le pétrole)	8541	Pierre de taille.
		8542	Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement.
		8543	Extraction du sable et du gravier.
		8544	Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires.
		8545	Extraction de minéraux et de fertilisants.
		8546	Extraction de l'amiante.
		8549	Autres activités minières et extraction de carrières de minerais non métalliques (sauf le pétrole).

(Suite page suivante)

85

EXPLOITA-
TION MINIÈRE
ET SERVICES
CONNEXES
(Suite)

855 Service professionnel mi-
nier

8551 Service minier de métaux.

8552 Service minier du charbon.

8553 Service du pétrole et du gaz.

8554 Service minier de minéraux non métal-
liques (sauf le pétrole).

8559 Autres services professionnels miniers.

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

8 PRODUCTION ET EXTRACTION
DE RICHESSES NATURELLES

89

EXPLOITA-
TION ET
EXTRACTION
D'AUTRES
RICHESSES
NATURELLES

890 Exploitation et extraction
d'autres richesses naturel-
les

8900 Exploitation et extraction d'autres ri-
chesses naturelles.

91

ESPACE DE
TERRAIN NON
AMÉNAGÉ ET
NON EXPLOITÉ
(EXCLUANT
L'EXPLOITA-
TION NON
COMMERCIALE
DE LA FORÊT :

cette rubrique
identifie les ter-
rains en friche
qui sont présen-
tement inoccu-
pés et inutilisés.
Ces catégories
comprennent
d'anciennes fer-
mes à l'abandon
de même que les
terrains où les
bâtiments ont
été démolis. Les
bâtiments inoc-
cupés non rési-
dentiels sont
classés à 9400

910 Espace de terrain non
aménagé et non exploité
(sauf l'exploitation non
commerciale de la forêt)

9100 Espace de terrain non aménagé et non
exploité (sauf l'exploitation non com-
merciale de la forêt).

92

EXPLOITA-
TION NON
COMMERCIA-
LE DE LA
FORÊT

921 Service forestier : ces éten-
dues de forêt sont soustrai-
tes à l'exploitation com-
merciale et réservées de
droit ou par des mesures
administratives à des fins
de conservation spéci-
fiques. Il existe aussi des
forêts désignées comme
réservées parce qu'elles
sont soustraites à l'explo-
itation commerciale, mais
qui doivent être codifiées à
76 parce qu'elles servent à
des fins de récréation

9211 Réserve forestière.

9212 Réserve pour la protection de la faune.

9219 Autres réserves forestières.

922 Forêt inexploitée qui n'est
pas une réserve

9220 Forêt inexploitée qui n'est pas une
réserve : c'est une étendue boisée
n'étant pas intégrée à une ferme, un
ranch ou un domaine sans exploitation
commerciale du bois. On retrouve
parfois certaines activités récréatives du
pâturage; cependant, ces activités sont
considérées comme secondaires, donc
non codifiées. Les activités comme
l'exploitation minière (85), les terrains
de camping permanents (7491) et les
camps de bûcherons, situées dans ces
forêts, doivent être codifiées séparé-
ment.

93

ÉTENDUE
D'EAU

931 Rivière et ruisseau

9310 Rivière et ruisseau.

932 Lac

9320 Lac : le lac artificiel ou naturel de plus
d'un acre est codifié ici; les étendues
d'eau retenues pour emmagasinage
doivent être codifiées à 4833.

933 Baie

9330 Baie.

934 Mer et océan

9340 Mer et océan.

939 Autres étendues d'eau

9390 Autres étendues d'eau.

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

9 IMMEUBLES NON EXPLOITÉS
ET ÉTENDUES D'EAU

94

ESPACE DE
PLANCHER
INOCCUPÉ

940 Espace de plancher inoccupé

9400 Espace de plancher inoccupé.

99

AUTRES ESPA-
CES DE TER-
RAIN ET ÉTEN-
DUES D'EAU
INEXPLOITÉS

990 Autres espaces de terrain
et étendues d'eau inexploi-
tés

9900 Autres espaces de terrain et étendues
d'eau inexploités.

- UTILISATION DES BIENS-FONDS

9 IMMEUBLES NON EXPLOITÉS
ET ÉTENDUES D'EAU

95

IMMEUBLE EN
CONSTRUC-
TION

951 Immeuble résidentiel en
construction

9510 Immeuble résidentiel en construction.

952 Immeuble non résidentiel
en construction

9520 Immeuble non résidentiel en construc-
tion. »